



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9448^e séance

Vendredi 20 octobre 2023, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Présidents :</i>	M. Moretti/M. França Danese.	(Brésil)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Stastoli
	Chine	M. Tian Bingxu
	Émirats arabes unis	M ^{me} Alshamsi
	Équateur	M. Escobar Ullauri
	États-Unis d'Amérique	M. Baez
	Fédération de Russie.	M. Shulgin
	France	M ^{me} Meyer
	Gabon	M ^{me} Oye
	Ghana	M ^{me} Williams
	Japon.	M. Nagano
	Malte	M. De Bono Sant Cassia
	Mozambique	M ^{me} Trigo
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rogers
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

La paix par le dialogue : contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends

Lettre datée du 3 octobre 2023, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/732)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 10.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur micro se mettra à clignoter au bout de quatre minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Ruidíaz Pérez (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie le Brésil d'avoir organisé le présent débat public, et nous avons pris note des déclarations faites.

Selon le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, que tous nos pays ont adoptée à San Francisco, les organismes régionaux dont les activités sont compatibles avec les buts et les principes de l'ONU peuvent agir en faveur des objectifs de la paix et de la sécurité internationales. Le renforcement des organismes régionaux fait également partie du Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général, dans la perspective du Sommet de l'avenir qui se tiendra l'année prochaine et sera porteur de changements. Dans cette optique, nous saluons le rôle crucial que les organismes régionaux peuvent jouer pour la paix et la sécurité internationales, en tant que plateformes naturelles de rencontre, de coopération et d'échange entre leurs membres. Cela nourrit la confiance entre leurs membres, ce qui favorise l'institutionnalisation et la prévisibilité et minimise les incertitudes et les risques de confrontation.

Face à l'évolution du monde actuel, nous avons besoin de mesures novatrices pour faire face aux dangers de la guerre et aux menaces pour la sécurité qui sont essentiellement transnationales, comme la criminalité organisée et ses diverses ramifications. À cet égard, il semble très utile de s'inspirer des mécanismes de coopération, de confiance mutuelle, de connaissance et d'assistance existant aux niveaux régional et sous-régional. Plus précisément, nous considérons que dans les domaines d'intérêt mutuel, tels que le désarmement, la gestion des crises, la protection de l'environnement et le développement économique, la coordination des efforts et les échanges contribuent à générer la stabilité dans les régions, à établir des relations positives à long terme, à promouvoir le règlement pacifique des différends et à décourager le recours à la violence pour régler les différends.

Dans la même optique, nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité peut promouvoir activement la création et le renforcement d'accords régionaux qui favorisent la

paix et la sécurité, en offrant un soutien politique et diplomatique aux parties impliquées dans la négociation et la mise en œuvre de ces accords. De même, le Conseil peut promouvoir la mise en œuvre effective des accords et encourager les parties à respecter leurs engagements en jouant le rôle de médiateur ou de facilitateur dans le règlement des différends dans le cadre des accords régionaux. Ce rôle peut consister à fournir de bons offices ou à se rendre dans les territoires touchés par un conflit. À cet égard, notre région, avec les efforts de l'ONU le cas échéant, a été témoin d'initiatives qui ont débouché sur d'importants accords de paix. Je voudrais sur ce point souligner les observations formulées ce matin par notre ancienne cheffe d'État et d'autres intervenants concernant la signature de l'Acte présidentiel de Brasilia. Il convient ainsi de noter que le Conseil a historiquement démontré sa capacité de coordonner son action avec les organismes régionaux et sous-régionaux compétents, tels que l'Union africaine, en s'attaquant conjointement aux conflits et aux menaces contre la paix.

Il convient par ailleurs de noter que les mécanismes ad hoc et thématiques peuvent également servir de force motrice pour promouvoir des changements majeurs et consolider la paix, comme les différents groupes d'amis et groupes de travail autour du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, qui ont permis de rendre visibles les causes profondes de la discrimination et de l'oppression des femmes dans différents pays du monde et de donner des lignes directrices aux divers acteurs pour mettre en œuvre des plans d'action qui donnent aux femmes une position pertinente dans la prise de décisions.

Pour terminer, compte tenu de la situation dramatique et grave qui prévaut dans la bande de Gaza, nous espérons qu'il s'agit là d'une occasion de montrer comment les organismes régionaux peuvent jouer un rôle déterminant dans la préservation du droit international et des principes consacrés par la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne, et je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Les scénarios de crise dévastateurs actuels confirment l'urgence de trouver un moyen de faire évoluer le paradigme de la gestion des crises vers la prévention des conflits. Ils montrent également l'importance de travailler sur trois niveaux de confiance dans les relations : entre les États, entre les institutions et les citoyens et entre l'ONU

et les États Membres. Les organisations régionales sont en mesure de renforcer le cercle de confiance à tous ces niveaux, en comblant les lacunes entre les sociétés, les autorités nationales et le système des Nations Unies. Je voudrais souligner quatre points.

Premièrement, des partenariats solides entre l'ONU et les organisations régionales sont essentiels pour un multilatéralisme efficace. La participation des organisations régionales à la prévention et au règlement pacifique des différends est dans l'intérêt de l'ONU et du Conseil de sécurité. C'est pourquoi l'Italie approuve pleinement la vision du Nouvel Agenda pour la paix, à savoir un système de prévention des conflits généralisé et partant de la base, fondé sur l'élaboration de stratégies nationales ancrées dans les droits humains et l'état de droit, qui tirent parti du rôle des organisations régionales et bénéficient d'un soutien efficace et concret de la part de l'ONU, agissant de manière solidaire et complémentaire.

Deuxièmement, les organisations régionales peuvent faire la différence dans tous les éléments constitutifs de la prévention des crises et de la paix durable, notamment le développement, l'état de droit, l'inclusion, les droits humains, l'égalité des genres et l'autonomisation. La coordination entre les organisations régionales rend cette action encore plus efficace. La coopération entre l'Union européenne et l'Union africaine est un exemple de premier plan à cet égard.

Troisièmement, la Commission de consolidation de la paix occupe une position unique pour appuyer l'ONU et les organisations régionales. Pour exploiter ce potentiel, le Fonds pour la consolidation de la paix doit être en mesure d'offrir une aide et des solutions concrètes aux organisations régionales qui font appel à lui, y compris un financement adéquat des activités de consolidation de la paix. L'Italie vient de doubler sa contribution annuelle au Fonds et s'est engagée à assurer un financement adéquat, prévisible et durable des activités de consolidation de la paix, notamment grâce à ses contributions statutaires à l'ONU.

Quatrièmement, la contribution des organisations régionales et sous-régionales à la paix doit être reconnue et appuyée. Les pays africains qui participent à la consolidation et au maintien de la paix endossent de plus en plus de responsabilités en matière de paix et de sécurité internationales. L'Italie continuera d'apporter son soutien à l'Architecture africaine de paix et de sécurité au moyen d'une aide pécuniaire et de programmes de formation et de renforcement des capacités, et de souligner combien il importe de garantir des ressources prévisibles pour les opérations de paix menées par l'Afrique.

Enfin, il convient d'aborder la question de la présence de l'Afrique dans les institutions des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, dans le cadre de l'objectif global consistant à rendre le Conseil plus représentatif, plus démocratique, plus responsable, plus transparent et plus efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Iravani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous félicitons le Brésil de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, et nous remercions les intervenantes et intervenants de leurs éclairages.

Dans notre monde en constante évolution, où les répercussions des conflits armés ne cessent de s'étendre et de s'intensifier, les outils de la diplomatie et du dialogue s'imposent comme les instruments les plus efficaces dont nous disposons pour régler les conflits. Garantir la paix par le dialogue repose sur un engagement ferme en faveur du droit international et un dévouement inébranlable aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La politique étrangère de la République islamique d'Iran est ancrée dans un profond attachement au droit international et à la Charte. Nous donnons la priorité au respect mutuel, à l'entretien de relations de voisinage, à la promotion de la collaboration et, surtout, au positionnement du dialogue comme pierre angulaire du maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales. Le rôle actif de l'Iran dans les affaires diplomatiques, en particulier sa participation constructive aux négociations sur le Plan d'action global commun (PAGC), témoigne de notre engagement inébranlable à cet égard. Toutefois, le retrait illégal et irresponsable des États-Unis du PAGC, suivi par les mesures prises par les États-Unis et l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni (E3), en violation des obligations qui leur incombent en vertu du PAGC et de la résolution 2231 (2015), a représenté un défi important et fondamental pour l'accord. Ce défi a malheureusement perduré, en raison des exigences excessives des parties occidentales et de l'introduction de questions sans rapport avec le sujet. Un retour à la pleine mise en œuvre de l'accord est cependant encore possible si les États-Unis et les E3 parviennent à faire preuve de responsabilité et à adopter une approche pragmatique.

Il nous plaît d'annoncer qu'il y a deux jours, toutes les restrictions restantes sur les activités liées aux missiles, l'exportation et l'importation d'armes et les transactions

financières impliquant certaines personnes et entités iraniennes ont été complètement levées et ne font plus l'objet d'aucune restriction du Conseil. Nous sommes convaincus que les États Membres respecteront avec diligence les engagements qu'ils ont pris au titre de l'Article 25 de la Charte et se conformeront à la levée des restrictions, telle qu'elle est prévue dans la résolution 2231 (2015).

La situation palestinienne exige une attention internationale urgente. Depuis des décennies, les Palestiniens subissent l'occupation, l'agression, la discrimination et les politiques d'apartheid du régime israélien. Aujourd'hui, la communauté internationale est témoin d'une nouvelle vague d'atrocités et de punitions collectives commises par le régime israélien contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza, en particulier l'odieux attentat terroriste perpétré contre l'hôpital Ahli. Cette attaque délibérée contre un hôpital, en violation flagrante du droit international humanitaire, n'est rien d'autre qu'un crime de guerre. De même, les meurtres aveugles d'innocents à Gaza, y compris des femmes et des enfants, au cours des 14 jours de bombardements aériens, qui ont dévasté des infrastructures critiques et civiles, constituent des crimes de guerre de la plus haute importance.

Nous sommes très déçus de l'incapacité du Conseil d'adopter un projet de résolution élémentaire pour appeler à un cessez-le-feu immédiat et remédier à la situation humanitaire catastrophique en Palestine. Nous exhortons l'ONU et le Conseil de sécurité à agir d'urgence afin de mettre un terme à la tragédie en cours, qui est constitutive de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Après sept décennies d'inertie, le Conseil doit maintenant prendre ses responsabilités et intervenir de façon énergique pour améliorer le sort du peuple palestinien.

Pour conclure, le Conseil de sécurité doit faire en sorte que ses décisions soient conformes au droit international et à la Charte et servent l'intérêt supérieur de la communauté internationale dans son ensemble. Il est essentiel de veiller à ce que les mesures qu'il prend, notamment au titre du Chapitre VII, le soient en dernier recours, et à l'abri de toute exploitation ou manipulation politique. Ces mesures ne doivent être prises qu'en cas de vraie nécessité de préserver la paix et la sécurité internationales, aux fins du règlement pacifique des différends, comme énoncé au Chapitre VI de la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Sabo (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Brésil d'avoir organisé cet important débat public sur les contributions des mécanismes régionaux à la paix et à la sécurité. Je tiens aussi à remercier les intervenantes et intervenants ainsi que les représentantes et représentants qui se sont exprimés avant nous ce matin.

Nous nous félicitons que la formulation du thème d'aujourd'hui englobe un large éventail d'activités touchant la paix et la sécurité. En ce qui concerne le rôle des mécanismes régionaux dans la paix et la sécurité, je tiens d'abord à mentionner le trait fondamental qui différencie les mécanismes régionaux et les organisations régionales. Les organisations régionales et leurs processus de décision reposent principalement sur la solidarité et la participation à égalité. De plus, les organisations régionales permettent une prise en compte suffisante des contextes locaux et des politiques et programmes pertinents. S'agissant plus précisément des questions de paix et de sécurité, nous estimons que l'élimination de la pauvreté et l'existence d'un système de gouvernance ancré dans les libertés fondamentales et les principes d'inclusivité et de participation à égalité forment le socle de la paix et de la sécurité. La paix est pérenne quand le développement est durable et que toutes les composantes de la société, en particulier les femmes et les jeunes, participent à la gestion des affaires de leur pays.

Dans notre région, l'Architecture africaine de paix et de sécurité a été bâtie autour du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, avec des composantes tant diplomatiques que militaires, dont la Force africaine prépositionnée. Ce dispositif est par ailleurs sous-tendu par des traités recouvrant des cadres normatifs, notamment des instruments régionaux sur la subversion, les mercenaires, le terrorisme, la cybersécurité, les réfugiés et les problèmes liés au déplacement. L'Architecture africaine de paix et de sécurité incorpore le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent, le Groupe de l'appui à la médiation et le Groupe des Sages. Sur cette base, elle énonce les plans conçus par le continent pour améliorer les capacités régionales de prévention et de règlement des conflits en Afrique.

Il importe d'avoir à l'esprit que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a été établi en conformité avec les exigences normatives prévues dans la Charte des Nations Unies. Comme l'ONU l'a reconnu à plusieurs occasions, l'Union africaine a fait la preuve, par l'intermédiaire de ces mécanismes, d'un avantage comparatif manifeste en matière d'imposition de la paix. Doté de ressources financières et autres suffisantes, ce mécanisme

pourrait d'autant plus exceller dans la prévention des conflits, le rétablissement de la paix, les opérations de soutien à la paix, la consolidation de la paix et la reconstruction à l'issue des conflits. Par conséquent, l'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité de la paix et de la sécurité mondiales, devrait s'acquitter du rôle et de la responsabilité qui lui incombent et ainsi participer à combler le déficit de moyens en autorisant un financement provenant des contributions statutaires. Cette position aurait déjà dû être adoptée depuis longtemps. En soutenant des mécanismes régionaux comme le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, dont les décisions sont prises avec la pleine adhésion et la pleine participation de ses États membres, le Conseil de sécurité sera plus à même d'atteindre son noble objectif qui consiste dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Espagne.

M^{me} Jimenez de la Hoz (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Brésil d'avoir convoqué le présent débat public sur le rôle des institutions et organisations régionales et sous-régionales et des accords bilatéraux dans la prévention et le règlement des conflits.

Les organisations et les accords qui interviennent au niveau régional et sous-régional, de même que les accords bilatéraux, complètent les efforts déployés sur la scène multilatérale et peuvent constituer un tremplin pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de remédier aux causes sous-jacentes de la violence et de l'insécurité, et de traiter les liens entre climat, paix et sécurité. L'approche globale de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix qui sous-tend le Nouvel Agenda pour la paix a également des ramifications au niveau régional et sous-régional. S'agissant du Conseil de sécurité, nous nous félicitons de l'action qui est menée en vue de renforcer la coopération avec les organisations régionales. En outre, un Conseil de sécurité élargi, avec davantage de membres élus, serait plus légitime et représenterait mieux les réalités et préoccupations stratégiques, régionales et sous-régionales de l'époque.

Conformément à sa politique étrangère, l'Espagne donne la priorité, hors de ses frontières, à sa stratégie d'action extérieure pour la période 2021-2024 et à la stratégie de diplomatie humanitaire qu'elle a récemment adoptée. De plus, l'Espagne est attachée à la réforme et au renforcement du multilatéralisme et de l'intégration régionale en vue d'améliorer la gouvernance mondiale. Depuis quelques années, l'Espagne travaille à des projets

régionaux de médiation axés sur le rôle des femmes. Au niveau ibéroaméricain, en collaboration avec le Mexique et plus d'une dizaine d'autres pays de la région, nous avons mis en place un réseau ibéroaméricain de médiatrices, qui a pour mission de dispenser des formations et d'établir un comité d'expertes de la médiation. De même, nous travaillons avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Je tiens également à mentionner l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, dont la création a été coparrainée par l'Espagne et la Türkiye, et qui, dans son plan d'action pour la période 2019-2023, souligne l'importance du dialogue interculturel et interconfessionnel dans la prévention des conflits, ainsi que le rôle des médiatrices dans ce contexte.

Nous estimons par conséquent que les questions abordées dans le débat de ce jour sont une occasion importante de définir les contributions qui peuvent être apportées au niveau régional, sous-régional et bilatéral pour étayer l'architecture multilatérale, qui s'est révélée ces dernières décennies un cadre indispensable pour assurer la stabilité, la paix et le développement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois ce mois-ci que je prends la parole au nom de la Thaïlande, je tiens à féliciter le Brésil de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre et à remercier l'Albanie de sa présidence du mois dernier.

Alors que nous nous réjouissons à l'idée de revigorer l'ONU par l'entremise de *Notre Programme commun* (A/75/982), du Nouvel Agenda pour la paix et du Sommet de l'avenir, sur fond de conflits et d'affrontements dans diverses régions, ma délégation accueille avec satisfaction cet important débat public organisé pour examiner comment les accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux peuvent aussi contribuer à la paix et à la sécurité, dans le cadre de nos efforts visant à renforcer le multilatéralisme. La Charte des Nations Unies prévoit de tels rôles pour les accords régionaux. Il suffit de regarder les Chapitres VI et VIII. Dès lors, comment pouvons-nous mettre ces rôles en avant ? Je m'arrêterai à cet égard sur trois points.

D'abord et avant tout, la pierre angulaire de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans quelque région que ce soit, et d'ailleurs dans le système mondial, consiste dans des relations bilatérales pacifiques et mutuellement bénéfiques, en particulier entre voisins. On dit souvent que

les bonnes clôtures font les bons voisins, mais ce sont en réalité les relations pacifiques et amicales entre les États, les peuples et les parties prenantes qui sont porteuses d'avantages mutuels, de confiance et de stabilité. C'est ce qui favorise les relations de bon voisinage à long terme. L'objectif premier de la diplomatie thaïlandaise a donc toujours été de promouvoir des relations amicales avec tous les États, et en particulier avec nos voisins, en étant l'ami de tous et l'ennemi de personne. Au-delà de notre région, nous espérons sincèrement que les relations de bon voisinage seront entretenues là où elles existent déjà et cultivées là où elles font défaut.

Deuxièmement, les voix, les opinions et la vision de la région comptent. Les pays de la région comprennent très bien les raisons de leurs défis communs et les solutions appropriées, et leur sagesse doit être prise en compte. La valeur ajoutée des organisations régionales ne doit pas être sous-estimée, qu'il s'agisse de l'Union africaine, de la Communauté des Caraïbes ou de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Leur expérience doit être prise en considération. Je voudrais évoquer brièvement l'ASEAN. Fondée à l'époque de la guerre froide et des conflits en Asie du Sud-Est, l'ASEAN est née à Bangkok et est devenue un fondement de la paix, de la stabilité et du progrès. Elle repose sur des normes et des valeurs communes, ancrées notamment dans la Charte de l'ASEAN et dans le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est. Dans le même temps, l'ASEAN est guidée par des intérêts pragmatiques et partagés. Nous croyons en une approche globale de la sécurité où le progrès économique et social est tout aussi vital que la stabilité politique pour le bien-être de nos peuples, d'où découlent les trois piliers de la communauté de l'ASEAN. Nous respectons notre diversité tout en recherchant un consensus. Tout cela a contribué à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Asie du Sud-Est. Nous respectons et saluons donc toute région qui trace sa propre voie pour parvenir à la paix, à la sécurité et à la stabilité régionales par des moyens pacifiques, et nous décelons un immense intérêt dans une coopération plus étroite entre les organisations régionales, non seulement pour générer des avantages mutuels, mais aussi pour contribuer à la stabilité et à la prospérité mondiales. Le Sommet ASEAN-Conseil de coopération du Golfe qui s'est tenu en Arabie saoudite en est un bon exemple.

Troisièmement, enfin, une interface régionale multilatérale forte, ancrée dans des partenariats étroits entre l'ONU et les organisations régionales, peut apporter une contribution importante à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. Nous nous félicitons du solide partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU, et nous

sommes favorables à des partenariats plus étroits entre l'ONU et d'autres organisations régionales. Mais il faut aller plus loin. L'ONU, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent renforcer les processus menés au niveau régional en encourageant la participation des pays et des régions concernés ainsi que d'autres parties prenantes, y compris les pays hôtes et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, par exemple. Nous nous félicitons des recommandations du Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace qui prônent une coopération plus efficace et à plusieurs piliers entre l'ONU et les organismes régionaux, même si elle ne s'inscrit pas nécessairement dans un cadre et un état d'esprit exclusivement axés sur la sécurité collective. Même si nous aurions aimé que le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général aborde plus en détail le rôle des organisations régionales, nous attendons avec intérêt d'élaborer des idées au sein de l'ONU sur la manière de rassembler des acteurs mondiaux et régionaux pour concevoir de nouveaux modèles de coopération diplomatique à même de répondre aux intérêts de tous les acteurs et de produire des résultats mutuellement bénéfiques.

Pour terminer, il faut tout mettre en œuvre pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité internationales. Nous n'avons pas le choix. Les accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux peuvent jouer un rôle déterminant. Accueillons leurs idées et leurs contributions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Je remercie également les intervenantes et intervenants de leurs contributions au débat d'aujourd'hui. Les accords régionaux peuvent jouer un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme le prévoient les Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, en agissant en appui du règlement pacifique des différends et en traitant et prévenant les situations de conflit. Ces dispositifs ont souvent une meilleure compréhension du contexte historique, des causes profondes et de la complexité des conflits dans leurs régions respectives, où leur accès et leur proximité peuvent offrir des outils de dialogue et de médiation plus immédiats et personnalisés.

C'est en vertu de ces mêmes principes que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, l'ancêtre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a proposé en 1992 une initiative visant spécifiquement à régler le conflit du Haut-Karabakh, avec

l'approbation du Conseil de sécurité. Coprésidé par la France, la Russie et les États-Unis, le Groupe de Minsk de l'OSCE a été créé avec un mandat international pour mener des activités de médiation et des négociations dans le cadre d'un accord régional, comme le prescrit la Charte. La coprésidence du Groupe de Minsk a joué un rôle essentiel depuis sa création en mobilisant la diplomatie, les compétences et le savoir-faire en vue d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Cet accord international a été sérieusement remis en question lorsque l'Azerbaïdjan a choisi de lancer une guerre destructrice en pleine pandémie mondiale, en septembre 2020, en violation grave des accords de cessez-le-feu de 1994 et 1995 et de la Charte. Malgré les efforts déployés par l'Azerbaïdjan pour justifier l'agression militaire qu'il avait déclenchée, celle-ci résultait en fait d'une décision intentionnelle d'abandonner les négociations menées sous la coprésidence du Groupe de Minsk et d'opter plutôt pour une violence à grande échelle non provoquée, de nombreuses informations vérifiées faisant état d'atrocités, y compris contre des civils.

Dans sa note d'orientation sur le Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général souligne que

« certains États ont profité des incertitudes du moment pour réaffirmer leur influence ou régler des différends de longue date par la coercition ».

C'est en effet ce qui s'est passé dans notre région. Nous n'avons cessé d'alerter l'ONU et le Conseil de sécurité sur le fait que, enhardi par les résultats obtenus par l'emploi de la force dans le passé, l'Azerbaïdjan cherchait à normaliser la violence et l'agression afin d'imposer des solutions unilatérales et de mener à bien sa politique de nettoyage ethnique dans le Haut-Karabakh. En décembre 2022, l'Azerbaïdjan a délibérément perturbé la circulation des personnes, des marchandises et des véhicules le long du corridor de Latchine, imposant de fait un siège médiéval à l'ensemble de la population arménienne du Haut-Karabakh et utilisant la famine comme méthode de guerre. En violation manifeste des obligations qui lui incombent en vertu des ordonnances juridiquement contraignantes de la Cour internationale de Justice, y compris une mesure conservatoire visant à assurer la circulation sans entrave le long du corridor de Latchine, ainsi que de l'obligation primordiale de ne pas aggraver le différend, l'Azerbaïdjan a procédé à un acte prémédité de nettoyage ethnique en imposant un blocus de 10 mois visant une population de 120 000 personnes, avec l'utilisation ultérieure d'une force militaire à grande échelle qui a coûté la vie à des civils innocents, y compris des enfants, et a finalement entraîné le déplacement massif de l'ensemble de la population du Haut-Karabakh. Il convient de noter que ce n'est qu'une fois que la région a été complètement dépeuplée que l'Azerbaïdjan a autorisé l'ONU à effectuer sa première visite

au Haut-Karabakh, manifestement dans le seul but de manipuler les travaux de la mission de l'ONU afin de blanchir les violations massives des droits de la population arménienne du Haut-Karabakh, qui avait été affamée, bombardée et déplacée de force.

Les principaux organes représentatifs de l'Europe, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ont tous adopté des résolutions condamnant fermement la récente agression militaire de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh, qualifiant de crime contre l'humanité le recours à des actes de coercition pour déloger les populations civiles de leur territoire. Face à une situation où les accords de sécurité régionaux et bilatéraux n'ont malheureusement pas réussi à empêcher l'agression militaire ni à protéger les vies de la population arménienne du Haut-Karabakh de la dévastation, l'ONU et le Conseil de sécurité ont la responsabilité particulière de se montrer à la hauteur de leur mandat, qui est de rendre la justice, de faire appliquer le principe de responsabilité et d'établir un cadre international efficace pour le retour en toute sécurité et dans la dignité de la population déplacée, conformément aux normes et aux principes du droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

M^{me} Zacarias (Portugal) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Brésil d'avoir organisé ce débat très important, qui est encore plus opportun aujourd'hui compte tenu des récents événements au Moyen-Orient, ainsi que d'autres tensions et conflits géopolitiques à travers le monde. Je tiens également à remercier les intervenantes et intervenants que nous avons entendus ce matin de leurs précieuses contributions et de leurs perspectives.

Le Portugal s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne, et je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Pour mon pays, la contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends est on ne peut plus évidente. Depuis les siècles de paix et d'amitié sincère avec nos voisins, jusqu'à notre adhésion à l'Union européenne, en passant par la vitalité croissante de la Communauté des pays de langue portugaise, nous connaissons et chérissons la valeur de tels accords – parce que les processus d'intégration régionale et sous-régionale sont eux-mêmes des moteurs essentiels de la paix et de la sécurité qui favorisent le dialogue, la confiance, la coopération, le développement, la stabilité sociale et la démocratie, renforçant ainsi la gouvernance mondiale et un multilatéralisme efficace.

À l'heure où les conflits se font plus nombreux, plus meurtriers et plus difficiles à régler, la nécessité de renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales afin de favoriser la paix et la sécurité est manifeste. La complexité de la crise intégrée à laquelle nous sommes confrontés rend la nécessité d'une telle coopération encore plus évidente. Ces organisations fournissent des informations fondamentales sur le terrain, aident à traiter les causes profondes des conflits de manière préventive et concrétisent les liens entre la paix, le développement et les droits humains.

Dans son Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général présente un ensemble de recommandations détaillées et ambitieuses qui reconnaissent le caractère interdépendant de ces nombreux défis. Souscrivant à ces recommandations, nous voudrions insister sur quatre points.

Premièrement, les accords régionaux et sous-régionaux doivent tenir compte des recommandations formulées dans le Nouvel Agenda pour la paix concernant l'élaboration de leurs propres stratégies de prévention interrégionales pour parer aux menaces transfrontalières. Nous avons besoin d'une plus grande complémentarité et d'une meilleure coordination des efforts de paix préventifs.

Deuxièmement, nous estimons que la Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle très important, tant dans cette entreprise que pour aider les États Membres à mettre en place et à renforcer leur infrastructure nationale pour la paix. Par ailleurs, nous encourageons les mécanismes régionaux et sous-régionaux à envisager la possibilité de collaborer avec la Commission de consolidation de la paix afin de partager les meilleures pratiques et de présenter leurs stratégies, de manière à déterminer également comment l'ONU peut appuyer au mieux ces efforts.

Troisièmement, nous soulignons une fois de plus la nécessité de renforcer la coopération entre le Conseil et la Commission de consolidation de la paix. Pour en faire une priorité, il convient d'assurer, dans la pratique, le financement prévisible et durable de la Commission.

Quatrièmement, en tant que gardien du droit international et garant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil doit aborder plus systématiquement les questions telles que l'alerte rapide, la prévention, la médiation et la consolidation de la paix. Outre les conséquences des changements climatiques sur la sécurité et la valeur intrinsèque du respect des droits humains, d'autres questions telles que le renforcement des capacités institutionnelles, tant au niveau national que régional, méritent une plus grande attention de la part du Conseil.

Enfin, en ce qui concerne le maintien de la paix, le Conseil doit étudier les moyens d'autoriser les organisations régionales et sous-régionales à mener des opérations d'imposition de la paix.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que nous partageons entièrement votre avis, Monsieur le Président : nous avons besoin d'un dialogue entre les organisations nationales, régionales et sous-régionales, ainsi que d'un dialogue entre elles et l'ONU, sans oublier la participation de la société civile, qui est plus que nécessaire. C'est en effet par le dialogue que nous pourrions instaurer la confiance et, partant, aspirer à une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Zahneisen (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier mes collègues du Portugal et du Brésil d'avoir organisé ce débat important, qui arrive à point nommé. Je voudrais également me faire l'écho des autres délégations en remerciant les intervenantes et intervenants d'aujourd'hui de leurs idées et de leurs réflexions.

L'Allemagne soutient fermement et depuis toujours les efforts de prévention et de médiation menés sous l'égide de l'ONU. Ces dernières années, nous n'avons eu de cesse de contribuer aux travaux entrepris par l'Organisation dans ce domaine en tant que principal donateur – souvent le plus important –, que ce soit au Groupe de l'appui à la médiation, à la Commission de consolidation de la paix et à son fonds ou aux bons offices du Secrétaire général.

Je voudrais brièvement formuler trois observations concernant le débat d'aujourd'hui.

Premièrement, je souhaite aborder la question du règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Dans son Nouvel Agenda pour la paix, le Secrétaire général est très clair. Il appelle le Conseil de sécurité à mieux utiliser les outils du Chapitre VI. Cette vaste panoplie d'outils est déjà en place, mais elle doit être intégrée de manière plus systématique et plus fréquente dans les mandats du Conseil de sécurité. Nous espérons que le débat de ce jour sera le point de départ d'une réflexion collective approfondie sur la manière d'atteindre cet objectif commun.

Bien entendu, les organisations régionales jouent un rôle essentiel à cet égard. Le Conseil de sécurité doit explorer de nouvelles approches pour promouvoir la coopération et le dialogue avec les organisations régionales afin de tirer le meilleur parti de leur expérience en matière de médiation et de facilitation du dialogue, ainsi que d'efforts de prévention, aux niveaux régional et infranational.

Deuxièmement, l'Allemagne est convaincue que nous ne pourrions exploiter pleinement le potentiel du règlement pacifique des conflits que si nous commençons à investir davantage, collectivement, dans l'élaboration de plans de prévention nationaux et régionaux. À cette fin, nous sommes favorables au déploiement, par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement, de conseillers pour la paix et le développement, chargés d'aider les gouvernements nationaux dans leurs efforts de prévention, y compris dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de prévention. L'Allemagne a été l'une des premières à soutenir cette idée et est une des principales contributrices dans ce domaine depuis de nombreuses années.

Toutefois, cette approche ne peut et ne doit pas se concentrer exclusivement sur les gouvernements. Nous devons également tenir compte des sociétés dans leur ensemble, en particulier des minorités et des groupes marginalisés. L'inclusion, l'appropriation et l'efficacité vont de pair, et les personnes touchées par un conflit doivent absolument participer à son règlement.

Cela inclut bien évidemment les femmes. C'est pourquoi le Gouvernement allemand s'emploie à utiliser l'intégralité des fonds qu'il consacre à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et à la stabilisation en veillant à tenir compte des questions de genre et, le cas échéant, en les axant sur l'égalité des genres. Cela fait aussi partie intégrante de notre approche féministe de la politique étrangère.

Troisièmement, nous sommes fermement convaincus que la Commission de consolidation de la paix est l'une des instances les plus appropriées pour assurer une prévention et un règlement des conflits qui soient inclusifs, dirigés par les pays et soutenus à l'échelon régional. Nous aimerions que le Conseil et la Commission de consolidation de la paix procèdent à des échanges plus systématiques dans ce domaine. Toutefois, pour être efficaces, les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies nécessitent un financement adéquat, prévisible et durable. C'est pourquoi nous demandons à tous les États Membres d'écouter la grande majorité des Membres de l'ONU, en particulier les pays issus des régions touchées par des conflits, et de cesser de faire obstacle au consensus au sein de la Cinquième Commission sur le recours à des contributions statutaires pour financer le Fonds pour la consolidation de la paix.

Je conclurai en disant qu'en tant que cofacilitatrice du processus du Sommet de l'avenir, l'Allemagne se réjouit

à la perspective d'entendre les idées des États Membres sur le sujet débattu aujourd'hui au Conseil de sécurité. Je ne doute pas que cela nous aidera à définir ce qui, selon nous, est notre objectif commun : un chapitre ambitieux sur la paix et la sécurité dans le Pacte pour l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour l'organisation de ce débat public sur le rôle des mécanismes régionaux et sous-régionaux, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, ce qui démontre une fois de plus l'engagement constant du Brésil en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais également remercier les intervenants pour leurs interventions.

La tenue de ce débat public s'inscrit au cœur de la troisième priorité du Nouvel Agenda pour la paix, offrant aux États Membres une occasion unique d'adapter les efforts de paix multilatéraux au monde d'aujourd'hui en tenant compte des réalités des conflits actuels. Le recours au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends, notamment la prévention, la médiation et la négociation, doit demeurer au centre des efforts de la communauté internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité. Nous réaffirmons dans ce cadre notre soutien à la priorité absolue accordée par le Secrétaire général de l'ONU de promouvoir la primauté des solutions politiques aux conflits et différends.

Par ailleurs, la communauté internationale œuvre à trouver des solutions complémentaires pour le maintien de la paix et de la sécurité associant, entre autres, des mécanismes régionaux et sous-régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, tout en reconnaissant particulièrement la responsabilité première du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité. En effet, les arrangements régionaux et sous-régionaux peuvent, lorsque cela est nécessaire, apporter un soutien aux efforts des Nations Unies. Toutefois, pour assurer l'efficacité des efforts de la communauté internationale, le mécanisme régional ou sous-régional ne doit aucunement se substituer aux efforts du Conseil de sécurité, ou se télescoper avec eux, et doit obtenir l'accord préalable des parties au processus.

Le Royaume du Maroc a toujours fait du maintien de la paix et de la sécurité internationales une priorité de son action sur le plan régional et international. Dans ce cadre, et conformément aux instructions de S. M. le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, le Royaume du Maroc déploie actuellement plus de 1 700 militaires et policiers dans les

opérations de paix onusiennes, faisant preuve d'un engagement ferme et durable en faveur de la paix et de la sécurité, de la promotion des valeurs universelles de solidarité et de dignité, ainsi que d'assistance humanitaire, particulièrement en Afrique. En outre, le Maroc a entrepris et continue de le faire des initiatives de médiation particulièrement sur le continent africain, qui ont abouti à des résultats fructueux pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

Sur le plan humanitaire, le Maroc contribue constamment aux appels humanitaires dans le monde, y compris par le déploiement d'hôpitaux médicaux et chirurgicaux de terrain, sous les hautes instructions de S. M. le Roi. Aussi, 19 hôpitaux de campagne ont fourni 2 065 000 services médicaux au profit des populations locales et des réfugiés jusqu'à présent dans 14 pays, à travers les quatre continents, en plus d'un soutien humanitaire financier constant, qui a atteint 1,5 million de dollars au cours de l'année 2022.

Le Royaume du Maroc est un membre actif du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Dans le cadre de sa présidence du Conseil de paix et de sécurité, le Royaume du Maroc a abrité la première édition du processus de Tanger en octobre 2022, sous l'égide de l'Union africaine, en collaboration avec des partenaires régionaux, pour promouvoir le nexus paix-sécurité-développement en Afrique afin de lutter contre les causes profondes des conflits dans le continent.

Aussi, le Royaume du Maroc œuvre inlassablement pour promouvoir le rôle et la coopération à l'intérieur des organisations régionales et sous-régionales et entre elles. Ainsi, il a contribué à la redynamisation de la Communauté des États sahélo-sahariens en organisant en mars 2022 la vingt et unième session ordinaire du Conseil exécutif avec la participation de 25 États membres, pour s'attaquer aux défis sécuritaires dans la région du Sahel.

Par ailleurs, et sous le leadership de S. M. le Roi Mohammed VI, le Maroc a fait de l'Atlantique africain une identité, une opportunité, un lieu d'introspection et une ère de projection. C'est ainsi que le Maroc a initié le processus des États africains atlantiques, un groupement régional pour soutenir l'intégration et le codéveloppement de la côte atlantique africaine et pour promouvoir le dialogue politique et de sécurité autour de la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la piraterie maritime et la migration clandestine. Ce cadre de partenariat établit des synergies avec d'autres initiatives et processus de coopération des pays du sud et du nord de l'Atlantique.

Avant de conclure, le Royaume du Maroc, sous la conduite de S. M. le Roi, est engagé dans le renforcement des espaces régionaux et sous-régionaux pour la coopération, le

dialogue et la primauté des moyens pacifiques dans le règlement des différends, avec le respect strict des principes de la souveraineté des États et de leur intégrité territoriale, le bon voisinage et la non-ingérence, principes cardinaux inscrits dans la Charte des Nations Unies. C'est ainsi que le multilatéralisme international et régional regagnera de la confiance en maintenant la paix et la sécurité, mais aussi en promouvant le développement et le respect des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Skoog.

M. Skoog (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, ainsi que la Géorgie et l'Andorre, s'associent à la présente déclaration.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole cet après-midi.

Nous traversons malheureusement une époque dans laquelle les conflits et les crises se multiplient sur tous les continents. Les dynamiques politiques sont plus imprévisibles et les tensions entre pays sont plus palpables. L'ONU est souvent mise à l'écart et les efforts de médiation sont rejetés. Dans ce contexte, la communauté internationale doit intensifier son action pour empêcher les crises, consolider les efforts visant à trouver des résolutions pacifiques, et éviter l'engrenage incontrôlable des conflits. Les organisations régionales peuvent jouer un rôle déterminant en ce sens. L'Union européenne, en tant qu'organisation régionale, a participé et participe encore à de nombreux efforts de médiation de terrain sur toute la planète, et nous aimerions partager quelques réflexions tirées de notre expérience. Je tiens également à souligner que ce sujet est d'autant plus pertinent que le Secrétaire général a présenté son Nouvel Agenda pour la paix, auquel nous apportons notre plein soutien. Nous devons protéger et remettre en marche les efforts multilatéraux et rappeler la légitimité spécifique de l'ONU.

Tout d'abord, la complémentarité et la coordination des efforts de paix sont de la plus haute importance. Il n'existe pas de modèle préconçu : la plupart du temps, la médiation sur le terrain fait appel à plusieurs acteurs différents – nationaux, sous-régionaux ou régionaux, et/ou l'ONU. La cohérence, la coordination et la complémentarité des initiatives sont indispensables à la réussite des efforts de paix. La diversité des acteurs peut être un atout si la répartition des tâches entre eux est claire. Toutefois, elle peut aussi mettre en péril les perspectives de paix si ces efforts entrent en concurrence les uns avec les autres.

Les organisations régionales peuvent être un espace de dialogue et de compromis et elles devraient être les premières à tirer la sonnette d'alarme, à prendre des mesures de prévention et à faciliter les médiations. Par leur proximité géographique et leur culture, elles sont plus susceptibles de mieux connaître les problèmes locaux, la situation et les parties au conflit. Elles ont également tout intérêt à gérer ou à atténuer un conflit afin d'en éviter la contagion régionale. Ces dernières décennies, un nombre croissant d'initiatives de médiation ont été prises au niveau régional, parfois avec succès, s'agissant par exemple des efforts de médiation menés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Libéria et en Sierra Leone.

Cependant, comme cela a déjà été dit, les initiatives régionales ne sont pas exclusives et, lorsque cela est nécessaire, l'ONU peut leur apporter un complément ou un soutien. Les organisations régionales sont bien souvent réticentes à ce qu'un pays de leur région soit examiné au Conseil de sécurité, car elles craignent que cela réduise leur contrôle de la situation. Notre point de vue est différent : les efforts régionaux peinent quelquefois à être entendus par les parties et nécessitent un soutien accru de la part de la communauté internationale. Cela ne veut pas dire que le Conseil de sécurité se substitue aux efforts régionaux ; au contraire, il les consolide.

La coopération entre les organisations régionales est également primordiale. L'Union européenne entretient une coopération étroite avec les principales organisations régionales et sous-régionales, à savoir notamment l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Conseil de coopération du Golfe. S'agissant des crises africaines, par exemple, nous coopérons étroitement avec l'Union africaine, la CEDEAO et la Communauté de développement de l'Afrique australe sur les situations en Somalie, au Mozambique, au Mali ou au Niger, entre autres. Cette coopération est importante pour échanger des informations, évaluer les situations et agir dans la même direction, afin, par exemple, de faire pression sur les parties.

Enfin, les organisations régionales peuvent jouer un rôle important, même dans les pays qui n'en relèvent pas. L'Union européenne apporte un soutien de premier plan à la prévention des conflits et aux efforts de consolidation de la paix en dehors de l'Europe, et ce en tirant parti de notre expérience en matière de consolidation de la paix sur notre continent. Notre réseau d'envoyés spéciaux et de médiateurs œuvre dans le monde entier pour renforcer la confiance entre les populations locales et les autorités nationales. En Somalie, par exemple, nous prêtons main-forte aux communautés qui ont été libérées des Chabab et qui ont souffert de leurs mesures punitives et de la sécheresse. En République centrafricaine, notre

mission a aidé le Gouvernement à créer un cadre juridique fiable permettant de restructurer la police et la gendarmerie afin de mieux répondre aux besoins de la population. Nous accompagnons également les efforts de paix internationaux déployés au Yémen et en Libye.

Une partie de notre soutien s'effectue par l'intermédiaire de l'ONU, par exemple l'Équipe de réserve de conseillers principaux pour la médiation et le Fonds pour la consolidation de la paix. Un exemple concret de collaboration opérationnelle entre l'ONU et l'Union européenne est le cas du Yémen, où l'Union européenne, à la demande de l'ONU, coordonne la médiation de type 2 et l'appui au cessez-le-feu. Un autre exemple est le partenariat entre l'Union européenne et le Programme des Nations Unies pour le développement sur la médiation par des acteurs internes, qui a permis de mettre en place et de piloter des capacités de médiation essentielles dans 14 pays. En Afghanistan, nous aidons le Forum des femmes dirigeantes afghanes à faire entendre la voix des femmes dans le domaine de la consolidation de la paix, car une approche inclusive est primordiale en vue de pérenniser la paix.

J'estime que les efforts de consolidation de la paix du Mozambique peuvent être une source d'inspiration en tant que processus caractérisé par une véritable appropriation nationale, un dialogue continu et ouvert entre les parties, une mobilisation effective de la population et l'appui des partenaires régionaux et internationaux, en prenant en compte les questions de genre tout au long du processus. La promotion du développement et de la résilience des communautés pour prévenir l'extrémisme violent est louable et démontre la nécessité de consolider la paix en partant de la base et de promouvoir un programme positif fondé sur les droits et l'inclusion, mais aussi les avantages que présente une collaboration étroite avec les organismes des Nations Unies et les organisations régionales.

Je puis assurer le Conseil du soutien continu de l'Union européenne à la prévention des conflits, à la consolidation et à la pérennisation de la paix. Nous continuerons de nous employer à renforcer ces aspects des travaux du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies de manière plus générale, notamment en accélérant la mise en œuvre des objectifs de développement durable et en participant activement aux activités de la Commission de consolidation de la paix et à la formulation d'un nouvel agenda pour la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Rakhmetullin (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence brésilienne du Conseil d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

L'urgence des problèmes mondiaux actuels nous menace tous, ainsi que notre civilisation. Nous devons donc créer les conditions nécessaires pour conjuguer nos efforts afin de garantir la sécurité universelle, la stabilité et le développement durable dans le monde entier. Le Kazakhstan est fermement convaincu que les organisations régionales et sous-régionales, dont il est un membre à part entière et fiable, sont bien placées pour comprendre les causes profondes des conflits ; les histoires, les cultures et les contextes politiques uniques et spécifiques ; et les conditions concrètes du développement dans les différents pays.

En ces temps de crise mondiale et de changement radical de paradigme dans le domaine de la sécurité, le multilatéralisme et l'ouverture sont devenus les seules approches possibles en matière de paix et de sécurité aux niveaux régional et mondial. Dans ce contexte, le Kazakhstan tient à souligner le rôle émergent de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA), qu'il a créée en 1992 ici à l'ONU, en tant que partenaire important de l'Organisation.

Les principes consacrés par le document fondateur de la CICA, l'Acte d'Almaty, concordent avec ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ces principes englobent le respect de l'égalité et des droits souverains ; l'intégrité territoriale ; le règlement pacifique des conflits ; et la coopération économique, sociale et culturelle. Le deuxième document fondateur est le Catalogue CICA des mesures de confiance, qui est régulièrement mis à jour par ses États membres pour faire face aux tensions émergentes, notamment en ce qui concerne la sécurité épidémiologique, les changements climatiques, l'insécurité alimentaire et hydrique, la santé publique, les technologies de l'information et des communications, le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme, pour n'en citer qu'une partie. Il existe donc un grand nombre d'orientations et d'objectifs communs et complémentaires. En outre, la CICA couvre des questions de sécurité essentielles telles que la dimension politico-militaire afin d'assurer une stabilité durable et de renforcer la confiance mutuelle grâce à l'échange d'informations, en invitant des observateurs à assister à des exercices militaires et en organisant des consultations sur les incidents inattendus et dangereux de nature militaire, et via d'autres formes de coopération jugées nécessaires par les États membres.

Un autre aspect distinct de la CICA réside dans sa composition. La CICA compte aujourd'hui 28 pays membres. À ce titre, elle est la seule organisation panasiatique qui couvre un vaste territoire allant de l'océan Pacifique à la mer Méditerranée et des montagnes de l'Oural à l'océan Indien. Elle est la seule institution au sein de laquelle Israël et la Palestine siègent tous deux en tant

que membres à part entière. Elle rassemble également des pays qui n'entretiennent pas de relations diplomatiques.

L'implication croissante des États membres contribue favorablement à transformer la CICA en une organisation internationale à part entière, capable de contribuer à la médiation et à l'instauration de la paix au niveau continental. La dernière réunion du Conseil ministériel de la CICA, qui s'est tenue le 21 septembre à New York, a permis d'approuver la feuille de route pour la transformation de la CICA, qui définit huit domaines de réforme. La CICA est donc une excellente plateforme en vue d'apporter des solutions audacieuses, innovantes, interconnectées et multidimensionnelles aux problèmes actuels.

Pour terminer, je tiens à souligner la nécessité de garantir une synergie dynamique entre le système des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier avec les organisations transcontinentales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Türkiye.

M. Önal (Türkiye) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence brésilienne du Conseil d'avoir organisé ce débat opportun.

La paix par le dialogue est en effet un sujet pertinent à aborder, en particulier au vu des événements récents. En cette période de crises multiples dans le monde, il est urgent que la communauté internationale agisse, et qu'elle le fasse avec raison, bon sens et intégrité. Une telle attitude nécessite de donner la priorité au dialogue et à la diplomatie afin de parvenir à apaiser les tensions et d'ouvrir la voie à des solutions durables. À cet égard, le fait de laisser la dynamique d'un conflit suivre son cours et de faire croire que des éléments de paix apparaîtront naturellement une fois que les options militaires auront été épuisées est une proposition fondamentalement erronée et intenable.

Notre système multilatéral contemporain, centré autour de l'ONU, a été créé pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Il est difficile de dire que nous avons réussi à atteindre cet objectif. Il est évident que nous devons analyser rigoureusement les raisons sous-jacentes de cette difficulté. L'une des conclusions fondamentales d'une telle analyse pourrait être qu'aucune crise ne peut être réglée durablement si l'on n'élimine pas ses causes profondes. Il devient de plus en plus nécessaire de s'attacher à régler les conflits plutôt que de devoir gérer des crises. Le respect des buts et principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, le droit international et les droits humains doit nous servir de boussole à tout moment. Ce faisant, il est tout aussi important d'éviter de faire deux poids, deux mesures et de veiller à ce que les droits et les lois s'appliquent à tous de manière égale et équitable.

Comme le dit l'adage, la géographie détermine le destin. La Türkiye, qui occupe une position géostratégique, est une fervente partisane de l'appropriation régionale et d'une diplomatie dynamique en tant qu'éléments importants du multilatéralisme. En conséquence, nous avons lancé des initiatives régionales et des efforts de médiation en faveur de la paix afin d'apporter des solutions pacifiques aux conflits. En collaboration avec la Russie et l'Iran, nous avons créé la plateforme d'As-tana, qui a contribué à l'apaisement de la crise syrienne et apporté des contributions significatives au processus politique. En tant que membre actif de l'Organisation de la coopération islamique, nous nous employons actuellement, avec d'autres États membres, à désamorcer la situation dans le conflit israélo-palestinien en donnant la priorité à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, à un accès humanitaire durable à Gaza et à la revitalisation du processus de paix sur la base d'une vision à deux États.

En Ukraine, nous continuons à jouer un rôle d'honnête médiateur entre les parties. Nous avons facilité des échanges de prisonniers et organisé des pourparlers de paix et des négociations sur les questions humanitaires en Türkiye, démontrant ainsi notre volonté de contribuer à mettre fin à cette guerre dans les plus brefs délais. Notre dialogue avec les parties nous a permis de lancer et de mettre en œuvre l'Initiative de la mer Noire, en partenariat avec l'ONU.

Dans le Caucase du Sud, nous avons mis en place divers mécanismes trilatéraux pour renforcer la coopération régionale. La plateforme consultative régionale 3+3 proposée par la Türkiye et l'Azerbaïdjan vise à renforcer le dialogue, la confiance et la coopération mutuellement bénéfique dans le Caucase du Sud. Nous continuons d'appuyer pleinement le processus de paix lancé entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, en sus de notre propre processus de normalisation avec l'Arménie. Nous avons aujourd'hui la possibilité d'instaurer une paix et une coopération durables dans le Caucase, et il est de la responsabilité de toutes les parties prenantes de la saisir dès à présent.

À l'échelle mondiale, la réforme du Conseil de sécurité est une nécessité absolue et urgente. Nous appuyons les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir un multilatéralisme revigoré et nous nous félicitons de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un Nouvel Agenda pour la paix. Les objectifs qui le sous-tendent requièrent une Organisation forte, efficace et compatible avec les réalités d'aujourd'hui. La Türkiye poursuivra sa coopération active avec l'ONU et d'autres partenaires en vue d'atteindre ces objectifs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord de remercier le Brésil d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui sur un sujet aussi important que les contributions des mécanismes régionaux à la paix et à la sécurité internationales.

La Pologne attache une grande importance à la prévention des conflits et à la médiation par le biais des activités des cadres régionaux, faisant écho aux propos du Secrétaire général, qui les a qualifiés d'éléments essentiels du multilatéralisme en réseau. La Pologne souscrit pleinement aux tâches prévues pour les accords régionaux dans le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous soutenons fermement la complémentarité de leurs efforts avec ceux de l'ONU, et du Conseil de sécurité en particulier, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Compte tenu de tout ce qui précède, la Pologne participe très activement à plusieurs formats de coopération régionale. Il s'agit non seulement de l'Union européenne et de l'OTAN, mais aussi de l'Initiative des trois mers, du Groupe de Visegrad et de l'Initiative de l'Europe centrale, pour n'en citer que quelques-uns. Nous pensons que les groupements régionaux du monde entier devraient être des partenaires de choix les uns pour les autres, apportant chacun des connaissances et compétences spécifiques à leur région sur les questions de développement et de résilience. Nous encourageons les organisations régionales du monde entier à s'intéresser au travail des autres.

En ce qui concerne les thèmes spécifiques de la consolidation et du maintien de la paix, je voudrais aborder les trois aspects suivants.

Premièrement, comme cela a été mentionné aujourd'hui, les organisations régionales de sécurité disposent d'un important savoir-faire qui leur permet d'identifier les causes profondes de l'instabilité dans les zones qu'elles couvrent. Leur champ d'action plus restreint et, par conséquent, leur compréhension plus détaillée permettent souvent de détecter rapidement les différends naissants avant qu'ils ne dégèrent en conflits ouverts. Cela augmente considérablement les chances de prévenir les conflits, ce qui est toujours plus préférable à leur règlement. Dans ce dernier cas, une connaissance approfondie du contexte du conflit permet de trouver une approche plus adaptée à une action d'imposition de la paix lorsque la nécessité s'en fait sentir, ce qui est également très productif.

Par ailleurs, il convient de souligner que certains groupements régionaux peuvent ne pas disposer des ressources et des capacités nécessaires, ce qui rend la tâche

de maintien ou d'imposition de la paix trop lourde pour certains d'entre eux. Il est important de garder cela à l'esprit lorsque l'on discute de la tendance actuelle à « externaliser » les opérations de paix à des organisations régionales et des groupements de pays. Cela dit, les contributions vitales d'organisations telles que l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ou la Communauté de développement de l'Afrique australe, pour n'en citer que quelques-unes, sont indéniables dans de nombreuses crises politiques et humanitaires qui sévissent dans leurs zones statutaires.

Deuxièmement, les contributions des organisations et des partenariats régionaux peuvent être très constructives pour atténuer les moteurs des conflits de nos jours. Les changements climatiques, la pénurie d'eau, la traite des êtres humains, le commerce illicite d'armes, le terrorisme et bien d'autres encore sont généralement des phénomènes de nature transfrontière. Les organisations régionales et sous-régionales ont pour mandat de les signaler et de mettre en commun les points de vue et les savoir-faire nationaux et régionaux pour les traiter efficacement, neutralisant ainsi le potentiel de ces facteurs en tant que déclencheurs éventuels de déstabilisation.

Enfin, je voudrais partager avec les participants quelques points concernant la récente présidence polonaise de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui s'est achevée l'année dernière. Grâce à son concept global de sécurité et à un ensemble particulier de mesures de confiance, l'OSCE a un grand potentiel pour contribuer de manière utile à l'architecture de sécurité européenne. L'une des plus grandes réussites de la présidence polonaise de l'OSCE a été la mobilisation de l'opinion publique au niveau suprarégional en ce qui concerne les conflits dans la zone statutaire de l'organisation en définissant clairement qui est l'agresseur et qui est l'agressé. Nous y sommes parvenus malgré les violations incessantes par Moscou des règles de l'OSCE, y compris l'abus constant du principe de consensus, visant à paralyser le processus de prise de décision de l'organisation, ce dont nous sommes tous témoins ici aussi, au Conseil de sécurité.

La Pologne est fermement convaincue que les organisations régionales sont capables de prévenir et de décourager les conflits armés ainsi que d'y répondre, en appuyant le Conseil de sécurité dans sa tâche principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce faire, il est nécessaire d'améliorer la coordination entre le Conseil et les organisations régionales pour traiter les conflits potentiels et actuels. Pour que cette tâche collective soit accomplie, il est nécessaire que toutes les actions d'imposition de la paix soient pleinement conformes à la

Charte des Nations Unies, au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liechtenstein.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui.

Si la réputation du Conseil de sécurité, pour le meilleur ou pour le pire, repose en grande partie sur l'utilisation réelle ou potentielle des pouvoirs que lui confère le Chapitre VII, la manière dont il est capable d'exercer les fonctions qui lui sont dévolues en vertu des Chapitres VI et VIII est l'indicateur suprême de son efficacité. Les relations étroites que le Conseil entretient avec les organisations régionales, notamment dans le but de renforcer la diplomatie préventive, illustrent l'idéal d'un système multilatéral sain qui aborde les questions de paix et de sécurité à la source et de manière à prévenir la violence et à y mettre fin le plus tôt possible. Nous considérons donc que le débat d'aujourd'hui peut renforcer l'appel lancé par le Secrétaire général dans le Nouvel Agenda pour la paix en faveur de la diplomatie préventive.

Un rapide coup d'œil à la Charte des Nations Unies montre que les Chapitres VI et VIII se renforcent mutuellement. Le paragraphe 3 de l'Article 52 demande au Conseil de sécurité d'encourager le développement du règlement pacifique des différends locaux par le moyen d'accords régionaux. Il est clair, compte tenu du paragraphe 4 du même Article, que les Chapitres VI et VIII doivent être lus ensemble.

La question qui se pose pour le Conseil est bien sûr de savoir comment appliquer ce cadre normatif dans la pratique. Nous disposons d'enseignements en ce qui concerne la mise en œuvre des Chapitres VI et VIII. Le Conseil doit continuer à renforcer la mise en œuvre du Chapitre VIII en consolidant ses relations avec les organisations régionales, y compris et en particulier leurs capacités de rétablissement et de consolidation de la paix et de médiation, et, ce faisant, en montrant clairement qu'il doit être considéré comme un soutien crédible aux efforts régionaux.

À titre d'exemple, nous avons été heureux de constater que les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) se sont félicités du soutien de l'ONU dans leur dernier examen de la mise en œuvre du consensus en cinq points relatif au Myanmar. Alors que la situation sur le terrain au Myanmar s'est détériorée, la crise actuelle illustre l'importance de la collaboration entre les deux organisations, notamment par le biais de l'appui exprimé

à l'ASEAN dans la résolution 2669 (2022) de l'année dernière. Une approche complémentaire entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales devrait inclure l'action du Conseil le cas échéant, en particulier lorsque son autorité peut concourir aux efforts régionaux de médiation des différends. Nous prenons également note des relations étroites entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, comme en témoigne la visite des deux Conseils à Addis-Abeba au début de ce mois.

En ce qui concerne le Chapitre VI, le Conseil devrait préciser quand il agit au titre de ce Chapitre, par opposition au Chapitre VII. Dans le même temps, nous relevons à cet égard que l'Article 25, qui sous-tend l'idée que les décisions du Conseil sont juridiquement contraignantes pour l'ensemble des États Membres, n'indique pas si les décisions en question doivent être prises au titre du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte. Ce qu'il convient de retenir ici, c'est que c'est le Conseil qui décide.

Enfin, la pratique du Conseil au titre des Chapitres VI et VIII doit refléter fidèlement le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte. Cet Article établit clairement une limite à la participation d'un membre du Conseil à un vote au sein du Conseil de sécurité, en disposant que, dans les décisions prises au titre du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter. Bien que cette limitation s'applique de la même manière à tous les membres du Conseil, il est remarquable que l'Article même qui consacre le droit de veto pour les membres permanents institue également une restriction explicite de son utilisation.

Un membre du Conseil qui mène une agression contre un autre État Membre de l'Organisation des Nations Unies est manifestement partie à un différend au regard du paragraphe 3 de l'Article 27. L'efficacité du Conseil serait sensiblement améliorée si cette disposition, qui est juridiquement précise et conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dans son ensemble, était effectivement appliquée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Nasir (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Je voudrais tout d'abord exprimer la vive inquiétude de l'ASEAN face à la récente escalade des conflits armés dans la région du Moyen-Orient. Nous appelons à une cessation immédiate des violences pour éviter de nouvelles pertes en vies humaines.

C'est à l'ASEAN, créée il y a 56 ans, qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité, ainsi que de la promotion de la croissance économique, du progrès social et de la prospérité dans la région. Toutefois, nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. L'ASEAN a déployé des efforts considérables pour surmonter les difficultés et poursuivre des objectifs communs en vue de créer une communauté pacifique, stable et prospère.

Tout au long de notre processus de transformation, nous avons continué à renforcer la confiance stratégique et la confiance mutuelle par un dialogue continu, une coopération gagnant-gagnant et des mesures de confiance concrètes afin de créer un environnement pacifique propice à une croissance durable. À cet égard, le Conseil de sécurité a mis l'accent sur le rôle qu'ont à jouer les États, les organisations régionales et sous-régionales et les parties prenantes dans la promotion des mesures de confiance et du dialogue à différents niveaux, tout en garantissant la synergie, la cohérence et la complémentarité de ces efforts. Nous réaffirmons notre ferme engagement à défendre le régionalisme et le multilatéralisme et soulignons qu'il importe de respecter les principes essentiels et les valeurs et normes communes consacrés par la Charte des Nations Unies ; la Charte de l'ASEAN ; la Déclaration de la Zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est ; le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est ; la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer ; le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est et les Orientations de l'ASEAN sur la région Indopacifique. Nous sommes conscients de l'importance stratégique de notre région pour notre paix, notre sécurité, notre stabilité et notre prospérité, ainsi que pour celles de nos partenaires en dehors de l'ASEAN.

Face à des défis de plus en plus complexes et trans-verseaux, notamment les défis posés à l'état de droit entre les nations, il n'a jamais été aussi urgent de faire respecter l'état de droit. Par conséquent, l'ASEAN et les mécanismes dirigés par l'ASEAN doivent rester des cadres ouverts et inclusifs qui facilitent un dialogue et une coopération constructifs, qui contribueront au développement d'une architecture régionale qui continue d'évoluer.

Dans notre région, l'ASEAN est déterminée à aider le Myanmar à trouver une solution pacifique et durable à la crise actuelle en mettant en œuvre le consensus en cinq points, car le Myanmar fait toujours partie intégrante de la famille de l'ASEAN. Nous avons adopté une position commune, à savoir que le consensus en cinq points est notre principale référence pour le règlement de la crise politique

au Myanmar. Nous sommes déterminés à intensifier nos échanges avec toutes les parties prenantes au Myanmar pour renforcer la confiance, créer un environnement favorable et rapprocher les différentes positions en vue d'un dialogue inclusif pour parvenir à une solution politique globale.

L'ASEAN est toujours préoccupée par l'intensification des tensions géopolitiques dans la région. Nous soulignons en outre l'importance et la pertinence des Orientations de l'ASEAN sur la région Indopacifique pour la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité de l'ASEAN. Nous sommes déterminés à promouvoir la mise en œuvre des Orientations de l'ASEAN sur la région Indopacifique grâce à des projets et des activités concrets, en particulier dans quatre domaines essentiels, à savoir la coopération maritime, la connectivité, les objectifs de développement durable, l'économie et d'autres domaines potentiels de coopération. Ces principes ont été clairement mis en évidence dans le cadre du Sommet de l'Asie orientale, de l'ASEAN+3 et du Forum régional de l'ASEAN.

Dans le cadre du Sommet de l'Asie orientale, l'ASEAN a souligné la nécessité pour la région de l'Asie de l'Est de promouvoir un environnement propice à la paix, à la stabilité et à un développement prospère pour toutes et tous grâce à une culture du dialogue et de la coopération, au lieu d'une culture de rivalité, et en renforçant la confiance mutuelle et le respect du droit international, l'ASEAN étant l'élément moteur à cet égard.

L'ASEAN est déterminée à collaborer avec les pays participant au Sommet de l'Asie orientale pour promouvoir des objectifs et des intérêts communs et pour que la région demeure l'épicentre de la croissance en renforçant la résilience face aux nouveaux défis et aux chocs futurs. L'ASEAN réaffirme le rôle important du cadre de coopération ASEAN+3 dans la promotion de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la région de l'Asie de l'Est, l'ASEAN jouant un rôle moteur à cette fin.

Parallèlement, le Forum régional de l'ASEAN, en tant que plateforme essentielle pour renforcer la confiance mutuelle, continue d'encourager un dialogue et des consultations constructifs sur les questions politiques et de sécurité d'intérêt commun ou préoccupantes pour toutes les parties dans la région de l'Asie et du Pacifique. À l'avenir, l'ASEAN se réjouit de participer aux efforts visant à revitaliser le Forum régional de l'ASEAN afin de préserver son rôle de principal forum de sécurité régionale dans la région Indopacifique.

Pour que ces efforts régionaux atteignent leur plein potentiel, il est primordial de renforcer la coopération avec

les organes de l'ONU. Il est temps que l'ONU renforce le rôle des mécanismes régionaux et sous-régionaux en les soutenant activement et en collaborant avec eux. Dans ce contexte, l'ASEAN souligne l'importance du partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU dans le cadre des efforts de construction de la communauté de l'ASEAN et de nos efforts collectifs pour faire face aux préoccupations mondiales et régionales.

Avec l'appui de tous les partenaires, notamment l'ONU, l'ASEAN continuera à contribuer à la paix, à la stabilité et à la prospérité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la présidence brésilienne du Conseil, d'avoir organisé ce débat, qui arrive à point nommé. Nous remercions également le Sous-secrétaire général Khiari, M^{me} Michelle Bachelet, M. Thabo Mbeki et M^{me} Josefina Echavarría Álvarez de leurs observations.

Nous vivons à une époque dangereuse. La paix et la sécurité internationales sont confrontées à de multiples menaces, marquées par des violations des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, l'emploi unilatéral ou la menace de la force, les interventions étrangères, l'occupation étrangère, la répression de luttes légitimes pour la liberté, la prolifération des conflits et des différends, de nouvelles manifestations du terrorisme, la montée des tensions entre les grandes puissances, l'élargissement des alliances militaires, une nouvelle course aux armements nucléaires et classiques et la résurgence des idéologies fascistes de haine et de l'islamophobie. Nous devons relever ces défis collectivement et efficacement dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité première de promouvoir la paix par le dialogue. L'Assemblée générale partage cette responsabilité, surtout lorsque le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'agir.

De l'avis général, le Conseil de sécurité n'a pas joué le rôle qui lui a été dévolu par la Charte des Nations Unies. Nous avons entendu parler de la paralysie du Conseil en ce qui concerne l'Ukraine, et maintenant, une fois de plus, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à mettre fin au massacre en cours à Gaza. Le Pakistan espère que l'Assemblée générale prendra des mesures et exigera un cessez-le-feu immédiat à Gaza ainsi qu'un accès humanitaire total, sans entrave et durable aux habitants de Gaza qui souffrent et veillera à ce qu'ils ne soient pas déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur de la bande de Gaza. Par la suite, nous devons nous employer à raviver la solution des deux États, seule option pour une paix durable en Terre sainte.

Il y a bien sûr plusieurs autres exemples de situations dans lesquelles le Conseil de sécurité n'a pas été à la hauteur de la vision énoncée par la Charte, comme le différend sur le Jammu-et-Cachemire. Les résolutions du Conseil, qui appellent à l'organisation d'un plébiscite pour permettre au peuple du Jammu-et-Cachemire de déterminer son propre destin politique, ne sont toujours pas appliquées. À l'instar d'Israël en Palestine occupée, l'armée d'occupation massive de l'Inde, forte de 900 000 soldats, s'emploie à réprimer brutalement la lutte pour la liberté du peuple cachemirien et à imposer ce que les dirigeants extrémistes du pays appellent de sinistre manière une solution finale pour le Cachemire.

Il faut remédier aux échecs du Conseil. Le Pakistan estime que c'est possible, en faisant en sorte que le Conseil soit plus représentatif des États Membres de l'ONU, plus démocratique en faisant davantage entendre la voix des petits et moyens États, lesquels sont majoritaires, et plus comptable de ses décisions en recourant au processus démocratique d'élections périodiques. Il ne peut faire aucun doute que la principale source des carences du Conseil réside dans le droit de veto de ses cinq membres permanents, qu'il soit exercé directement ou indirectement. Il est donc difficile de comprendre la logique de ceux qui plaident pour une augmentation du nombre de membres permanents du Conseil. Le problème ne peut pas être la solution.

Les organisations régionales et sous-régionales peuvent jouer un rôle dans la promotion de la paix et de la sécurité et le règlement des conflits. Toutefois, leur rôle reste subsidiaire par rapport à celui du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Secrétaire général et des autres entités compétentes des Nations Unies, et leurs actions doivent rester conformes aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'ONU. Le rôle de ces organisations varie d'une région à l'autre. Dans certaines, comme celle concernée par l'Union européenne, des mécanismes politiques, législatifs et judiciaires élaborés ont été mis au point pour traiter des questions sécuritaires et économiques régionales. L'Union africaine, elle aussi, a mis en place des mécanismes importants, notamment par l'intermédiaire de son Conseil de paix et de sécurité, pour traiter les questions relevant de la paix et de la sécurité. Ces organisations régionales pourraient représenter leurs membres au sein du Conseil aussi efficacement qu'elles le font actuellement au sein du Groupe des Vingt. Elles sont également un modèle pour d'autres régions. Le Groupe du consensus a toujours argué que la représentation régionale pourrait être à la base d'un accord sur la question de la réforme du Conseil de sécurité.

Dans notre région, il est regrettable que l'Association sud-asiatique de coopération régionale ait été

empêchée, par son membre le plus important, de réaliser son potentiel. Fort heureusement, toutefois, l'Organisation de Shanghai pour la coopération s'est imposée comme une plateforme crédible pour la coopération régionale eurasiatique, y compris sur les questions de sécurité, de même que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, comme nous venons de l'entendre. Certaines instances transrégionales sont également prometteuses, telles la Ligue des États arabes ou l'Organisation de la coopération islamique, qui sont aptes à contribuer au règlement de différends entre leurs membres et d'autres États et entités.

Ma délégation serait toute prête, dans le sillage de notre débat, premièrement, à explorer tout le potentiel que recèle cette approche régionale pour réformer le Conseil et, deuxièmement, à élaborer des normes et des lignes directrices qui pourraient servir à diverses organisations régionales et transrégionales afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

M^{me} Cano Franco (Panama) (*parle en espagnol*) : Pour le Panama, les dispositions de la Charte des Nations Unies constituent le cadre légal dans lequel s'inscrivent les relations entre les États. Les dispositions du Chapitre VI de la Charte nous obligent à rechercher des moyens pacifiques de régler les conflits tandis que celles du Chapitre VIII mettent l'accent sur les accords régionaux et leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux se sont révélés être des outils efficaces pour prévenir et régler les conflits, et il est essentiel de reconnaître leur importance dans le contexte international actuel. Les accords bilatéraux, régionaux et sous-régionaux promeuvent la coopération entre des pays ayant des intérêts géographiques, culturels ou économiques en commun. Promouvoir la coopération permet de créer un environnement propice à la prévention des conflits. Lorsque les pays collaborent dans des domaines tels que le commerce, la sécurité ou la gestion des ressources partagées, ils nouent des relations plus robustes susceptibles de prévenir des désaccords futurs, ce qui favorise la transparence et la confiance mutuelle, deux éléments cruciaux pour éviter les conflits.

Le Panama est foncièrement convaincu de l'intérêt des accords régionaux pour le règlement pacifique des différends. Dans notre région, nous gardons un souvenir admiratif de l'expérience du Groupe de Contadora, que nous avons formé en 1983 avec la Colombie, le Mexique et le Venezuela. Ce groupe a joué un rôle déterminant dans le processus de négociation de la paix en Amérique centrale au cours des années 80. Par la suite, son évolution a abouti

à la constitution du Groupe de Rio, dont le Panama était également membre et qui a servi de base à la création de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Les alliances sous-régionales jouent elles aussi un rôle crucial dans la prévention et le règlement des conflits. Ces coalitions peuvent aborder des problèmes spécifiques touchant un groupe de pays géographiquement proches, ce qui facilite l'identification de solutions idoines et la mise en œuvre de mesures conjointes. Un exemple de réussite en est la Communauté des Caraïbes, qui promeut la paix et la stabilité dans les Caraïbes par le dialogue et la coopération dans des domaines tels que le commerce, la sécurité et le développement durable. Ces instruments représentent une démarche volontariste et efficace pour relever les défis auxquels la communauté internationale est confrontée en matière de paix et de sécurité. Dans tous ces exemples, la volonté politique, le dialogue et la diplomatie jouent un rôle central. Par ailleurs, le renforcement de la confiance entre les États ne peut aller sans éradiquer les facteurs qui lui portent atteinte, comme la possession d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques, et il est donc primordial de continuer d'œuvrer à leur élimination.

Sur la scène internationale, où les voix sont diverses et les perspectives parfois divergentes, l'écoute d'autrui est désormais un pilier fondamental d'une diplomatie efficace et du règlement pacifique des différends. Nos différences incarnent toute la richesse de l'humanité, et nous donnent la possibilité d'apprendre et d'avancer ensemble. Pour instaurer la paix et la sécurité, il est impératif d'adopter des démarches collaboratives : pour ce faire, nous devons d'abord reconnaître notre diversité et nous positionner de manière à comprendre les réalités de nos interlocuteurs. Nous devons continuer d'appuyer et de consolider les efforts déployés pour régler les différends par les moyens pacifiques énoncés dans la Charte des Nations Unies, en prenant acte du fait que la paix est un bien précieux qui exige un engagement constant et soutenu. À cet égard, l'ONU joue un rôle crucial en soutenant et en facilitant les processus de paix. Le Panama réaffirme son engagement à contribuer aux travaux du Conseil de sécurité pour promouvoir les objectifs de paix et de sécurité internationales, étant donné qu'il aspire à occuper un siège de membre non permanent au Conseil pour la période 2025-2026. Nous sommes optimistes quant à la possibilité de trouver des causes communes, car nous sommes convaincus que l'humanité souhaite, plus que toute autre chose, vivre en paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Malovrh (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie la présidence brésilienne du Conseil d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

Pour commencer, je voudrais m'associer à la déclaration faite par l'Ambassadeur Skoog au nom de l'Union européenne.

La responsabilité de régler les différends par des moyens pacifiques incombe au premier chef aux parties concernées, mais le Conseil de sécurité peut faire davantage pour repérer les crises et prendre des mesures pour y faire face à un stade précoce, lorsqu'il y a plus de possibilités de recourir à un dialogue constructif et aux moyens pacifiques. La complexité des crises et leur nature de plus en plus transnationale exigent plus d'engagement de la part des organisations régionales et sous-régionales. Dans certains cas, elles sont les mieux placées pour prévenir, gérer et régler les différends, et elles ont fait la preuve de leur efficacité. Je souhaite développer trois points.

Premièrement, il est beaucoup plus efficace et moins coûteux de prévenir les conflits que d'y réagir, notamment pour éviter les souffrances humaines. Comme nous l'avons entendu, les organisations régionales telles que l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes et d'autres connaissent et comprennent mieux les situations sur le terrain et ont un rôle important à jouer. Bon nombre d'entre elles ont mis au point des mécanismes d'alerte rapide innovants dans des domaines aussi divers que l'état de droit, la sécurité, la stabilité, l'égalité et les droits humains. Elles ont mis au point de bonnes pratiques en matière de renforcement de la confiance, de coopération transfrontalière et, par conséquent, de prévention des conflits. Imaginons une boîte à outils qui contient toutes les bonnes pratiques, tous les mécanismes et tous les enseignements tirés des différentes organisations régionales, qui serait mise à la disposition du monde entier. C'est pour cette raison que nous appuyons fermement les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et préconisons leur renforcement.

Deuxièmement, l'inclusion demeure un des moyens de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Malgré les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui portent sur cette question, la participation pleine, égale et véritable des femmes au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix reste une aspiration et non une priorité politique. Cela doit changer. Autrement dit, nous ne pouvons pas laisser la moitié de la population à l'écart des processus décisionnels. L'égalité des sexes contribue à la sécurité et à la stabilité politiques et économiques. Le Conseil de sécurité a déjà réaffirmé que l'autonomisation des femmes, ainsi que l'égalité des genres, revêt la plus haute importance dans le cadre des efforts déployés pour

maintenir la paix et la sécurité internationales. La pleine mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité est un élément essentiel à cet égard.

Troisièmement, les effets des changements climatiques constituent un bon exemple d'un défi transnational qui peut être un multiplicateur de risque. Ils exacerbent la vulnérabilité des sociétés et augmentent les risques de conflit. Le Conseil de sécurité doit jouer un rôle dans l'examen des questions liées à la sécurité climatique dans le contexte de la prévention des conflits. Une coopération plus étroite avec les organisations et les mécanismes régionaux et sous-régionaux peut nous aider à mieux comprendre les liens spécifiques qui existent entre les changements climatiques et la paix et la sécurité, et à élaborer des réponses qui tiennent compte de la question des changements climatiques pour prévenir ou réduire les risques de conflit. Le rôle de stabilisation que la coopération transfrontalière peut jouer est souvent évident lorsqu'il s'agit des questions relatives à l'eau. J'en veux pour exemple la Commission internationale du bassin de la Save, créée il y a 20 ans dans le cadre d'une initiative régionale, dans le but de consolider la paix et de prévenir la résurgence des conflits dans les Balkans occidentaux. La coopération dans le cadre d'une politique commune de l'eau a contribué au renforcement de la confiance et a ouvert la voie à d'autres formes de coopération entre d'anciens adversaires.

Pour conclure, à une époque caractérisée par de nouvelles menaces, plus complexes, il est crucial de prévenir les conflits. C'est aussi le meilleur investissement pour l'avenir de toute société. Nous ne devons pas négliger le potentiel des organisations régionales et sous-régionales à cet égard, et nous devons continuer de rechercher des synergies, d'éviter les doubles emplois et de travailler dans un esprit de soutien mutuel.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Inde.

M^{me} Kamboj (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité.

Le débat d'aujourd'hui se tient dans un contexte marqué par l'érosion de la confiance dans les institutions multilatérales et la nécessité d'une réforme. En effet, il est important que nous ayons une conversation honnête sur la manière de rétablir la confiance dans les institutions multilatérales. Je souhaite formuler quatre propositions dans ce contexte.

Premièrement, la Charte des Nations Unies appelle à régler tout différend par voie de négociation. Lorsqu'il existe des accords bilatéraux sur les moyens de régler un

différend entre des parties, la meilleure approche est que la communauté internationale reconnaisse l'existence de ces moyens et encourage les parties à y recourir. Par le passé, nous avons vu plusieurs cas où les discussions bilatérales et les mécanismes régionaux et sous-régionaux se sont révélés plus efficaces pour parvenir à des solutions mutuellement acceptables en vue de régler des différends.

Deuxièmement, grâce à leur connaissance approfondie des complexités et des facteurs locaux, les organisations régionales et sous-régionales, en particulier en Afrique, sont particulièrement bien placées pour trouver de meilleures solutions aux conflits dans leurs régions respectives. C'est pourquoi nous soutenons la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, conformément à la Charte.

Troisièmement, dans le contexte du maintien de la paix, les forces de maintien de la paix doivent être restructurées pour garantir une liaison active avec les forces régionales. Il est tout aussi important de renforcer les capacités des partenaires régionaux potentiels, ainsi que celles des États hôtes. Pour notre part, nous avons suivi cette approche avec plusieurs partenaires, notamment en Afrique. Par ailleurs, nous devons soutenir les opérations de paix dirigées par l'Union africaine en leur allouant des ressources et en leur confiant des mandats bien définis qui, dès le départ, prévoient des stratégies de sortie.

Quatrièmement, tout cela ne servira à rien si nous ne nous attaquons pas au véritable problème, que tout le monde voit mais dont personne ne veut parler, à savoir que nous sommes actuellement incapables de régler pacifiquement les différends par l'intermédiaire de l'ONU parce que son organe principal, le Conseil de sécurité lui-même, a perdu son efficacité. Si nous n'entreprenons pas de réformes globales et si nous ne mettons pas de l'ordre dans cet organe, nous continuerons d'être confrontés à une crise de crédibilité. La nouvelle orientation pour la refonte du multilatéralisme, prônée par l'Inde, s'inspire de l'idée selon laquelle il ne peut y avoir de véritable solidarité sans confiance. Tout comme nous, une écrasante majorité des pays du Sud sont convaincus que la réforme de l'architecture de l'ONU n'est plus une question de savoir pourquoi, mais plutôt de savoir quand et dans quel délai. L'occasion offerte par le Sommet de l'avenir, qui se tiendra l'année prochaine, doit nous inciter à œuvrer pour le changement dans le sens d'un multilatéralisme réformé, notamment grâce à l'augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories.

Enfin et malheureusement, je me dois de souligner que le Pakistan s'est une fois de plus abaissé à abuser du Conseil de sécurité. Ses observations sont sans fondement,

et par conséquent, nous les rejetons dans leur entièreté. Les territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh font partie intégrante de l'Inde, en raison de l'adhésion légale, complète et irrévocable du Jammu-et-Cachemire à l'Inde en 1947.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public sur la paix par le dialogue.

L'Australie a toujours aspiré à un monde où les différences et les différends sont réglés non pas par la puissance et la taille, mais par l'intermédiaire des institutions et sur la base des règles et normes adoptées d'un commun accord. L'ONU reste le seul forum au sein duquel les 193 pays ont tous accepté de se réunir pour aplanir leurs divergences par le dialogue. Nous avons bâti cette institution sachant que la paix est notre objectif commun. Pourtant, malgré ces efforts, le monde est confronté à une montée extraordinaire de l'instabilité, de la violence et des conflits armés. Les coups d'État successifs au Sahel ont entraîné le déplacement de dizaines de millions de personnes. La guerre immorale et illégale menée par la Russie en Ukraine continue de semer la mort et la destruction. Et plus récemment, nous avons été témoins des attaques du Hamas en Israël, y compris des actes de terreur odieux contre des civils innocents, que l'Australie condamne sans équivoque. Face à tous ces événements, nous appelons une nouvelle fois au plein respect du droit international humanitaire, notamment à la protection des civils et à l'accès humanitaire.

La prévention et le règlement efficaces et durables des conflits nécessitent de s'appuyer sur les connaissances, les capacités et la participation des groupes régionaux et sous-régionaux. Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer en facilitant le dialogue, la médiation et la conciliation grâce à son pouvoir de rassemblement, en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Cela implique de travailler avec les groupes régionaux et sous-régionaux afin de tirer parti de leurs compétences et de faciliter le règlement pacifique des différends. Cela permettra non seulement d'améliorer l'efficacité du règlement des conflits, mais aussi de donner aux nations et aux régions les moyens de mener leurs propres processus de consolidation de la paix et de favoriser une paix plus durable.

Les groupes régionaux peuvent contribuer à la protection des civils et à l'accès humanitaire en période de conflit, en jouant le rôle de premiers secours et d'intermédiaires. Ils peuvent également contribuer à la protection active des services de santé vitaux et des agents de santé sur le terrain. Enfin, les groupes régionaux peuvent

être très efficaces pour négocier un accès sûr et faciliter l'acheminement de fournitures indispensables. L'Australie exhorte le Conseil à continuer de soutenir le rôle vital des groupes régionaux dans l'atténuation des souffrances humaines pendant les conflits et à contribuer au rétablissement de la stabilité et de la paix dans les régions touchées.

Nous soutenons l'appel lancé dans le Nouvel Agenda pour la paix en faveur du renforcement du rôle, du financement et de l'inclusivité de la Commission de consolidation de la paix. Une Commission de consolidation de la paix plus forte et plus entreprenante contribuera à mobiliser l'appui politique, à promouvoir la réconciliation et à faire fond sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Et, surtout, elle soutiendra la contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends. Nous souscrivons à l'appel en faveur d'une collaboration plus efficace entre la Commission de consolidation de la paix et l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil des droits de l'homme. Nous soutenons également l'appel à l'officialisation de la participation des organisations régionales à la Commission de consolidation de la paix, afin de rendre ses délibérations plus globales et plus inclusives. Nous nous félicitons à la perspective de progresser sur ces questions et de contribuer aux efforts déployés pour instaurer une paix durable, lorsque notre mandat à la Commission de consolidation de la paix commencera en 2025. Nous sommes favorables à un leadership régional en matière de maintien de la paix. Nous nous félicitons de la proposition des Fidji de créer une nouvelle association de maintien de la paix dans le Pacifique afin de renforcer les capacités et la coopération dans notre région. Nous soutenons également la demande formulée par les États africains pour que les opérations de paix dirigées par l'Union africaine soient financées au moyen des contributions des États Membres au budget de l'ONU.

Prévention des conflits et prévention des atrocités vont de pair. De nombreux facteurs de risque à l'origine des conflits et des atrocités sont les mêmes. Le nouveau cadre d'action pour la responsabilité de protéger, élaboré par le Centre de la région Asie-Pacifique pour la responsabilité de protéger et le Centre mondial pour la responsabilité de protéger, est un outil utile pour les États. Il présente un large éventail de mesures que les États et les acteurs régionaux peuvent prendre pour prévenir les atrocités, y répondre et édifier des sociétés plus pacifiques.

Notre attachement à la paix et à la sécurité internationales est la raison pour laquelle l'Australie est candidate à un siège au Conseil de sécurité pour la période 2029-2030. L'Australie est prête à travailler avec

les États Membres à l'élaboration d'un Pacte pour l'avenir et à siéger au sein d'un Conseil de sécurité qui s'attaque efficacement à nos défis communs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Omar (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie remercie le Brésil, qui assure la présidence du Conseil, d'avoir organisé le présent débat public, ainsi que les intervenantes et intervenants de leurs précieuses contributions.

Notre délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Le thème d'aujourd'hui, à savoir la contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends, est d'une importance et d'une pertinence extrêmes compte tenu de la situation à laquelle notre monde est confronté. Les conflits prolongés qui sévissent dans le monde entier jettent depuis longtemps une ombre sur la paix mondiale, avec des répercussions désastreuses qui continuent de menacer la paix et la sécurité internationales. Hélas, ces conflits détruisent des vies, affaiblissent les institutions, perturbent les économies et alimentent l'instabilité. Les effets néfastes des conflits persistent souvent pendant de nombreuses années. Dans ce contexte, la prévention et le règlement pacifique des conflits sont impératifs.

La Malaisie est attachée au règlement pacifique des différends, principe fermement défendu au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. La pérennisation de la paix est un effort collectif qui nécessite la participation active de tous les acteurs concernés. Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle crucial dans la réalisation de cette aspiration. De nombreuses organisations régionales et sous-régionales ont d'ailleurs une longue expérience de la prévention des conflits et de la médiation, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, qui leur a permis d'acquérir des connaissances précieuses et de se doter de mécanismes utiles pour faciliter un dialogue constructif et une coopération concrète.

En tant que membre de l'ASEAN, la Malaisie considère que l'Association joue un rôle crucial dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région. L'ASEAN a été créée en 1967 et sa solidarité repose sur la compréhension mutuelle et la confiance entre ses membres. Nous partageons le même objectif : vivre en paix les uns avec les autres et avec le monde entier dans un environnement juste, démocratique et harmonieux, comme énoncé clairement dans le Plan de la Communauté politique et de sécurité de l'ASEAN. À cette fin, l'esprit de négociation

et de médiation, fondé sur les valeurs propres à l'ASEAN, reste le fondement de son système de règlement des différends, fermement guidé par la Charte de l'ASEAN.

La Malaisie est convaincue qu'une coopération renforcée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La participation active des organisations régionales et sous-régionales en tant que partenaires fiables de l'ONU est cruciale pour l'accomplissement du mandat de l'Organisation. La Malaisie se félicite tout particulièrement de la poursuite de la coopération entre l'ONU et d'autres organisations, notamment l'ASEAN et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), dont la Malaisie est membre.

Le Myanmar reste l'un des problèmes les plus épineux auxquels notre région est confrontée. À cet égard, la Malaisie se félicite de la résolution 2669 (2022) sur la situation au Myanmar, adoptée par le Conseil de sécurité le 21 décembre 2022. La Malaisie continuera à travailler en étroite collaboration et de manière constructive avec les États membres de l'ASEAN et le Conseil afin de parvenir à une solution pacifique et durable à la crise politique au Myanmar. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de la mise en œuvre pleine et effective du consensus en cinq points.

Nous saluons également les efforts inlassables déployés par l'OCI dans un élan de solidarité pour faire face à la situation désastreuse au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Nous souscrivons au communiqué final de la réunion extraordinaire d'urgence à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI, tenue le 18 octobre 2023, sur les moyens de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, dans un État de Palestine indépendant et souverain.

L'appel lancé par le Secrétaire général dans le Nouvel Agenda pour la paix en faveur d'organisations et de cadres régionaux solides doit être appuyé et concrétisé. La Malaisie continuera à contribuer et à participer activement aux efforts régionaux de renforcement du dialogue et de la coopération en matière de maintien de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Brésil, de votre présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je vous remercie d'avoir organisé cet important débat public. Nous remercions également les intervenantes et intervenants qui ont enrichi notre séance de ce matin.

Cette séance a lieu alors que les crises humanitaires et les conflits armés, dont la nature et l'ampleur sont en constante évolution, se multiplient à travers le monde, notamment au Moyen-Orient. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les derniers événements et leurs répercussions humanitaires dans la bande de Gaza qui, à la lumière des circonstances exceptionnelles dans la région, exigent une coordination accrue des efforts régionaux et internationaux. Ces conflits prolongés, et leurs déflagrations de temps à autre, ainsi que la menace qu'ils font peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales, nous obligent tous à adopter une approche plus inclusive afin de parvenir à une paix juste, globale et durable en nous attaquant aux causes profondes des conflits, notamment celui au Moyen-Orient.

Dans le cadre de ce débat public, il importe également de réfléchir aux objectifs du Sommet de l'avenir, qui se tiendra l'année prochaine, de prendre en considération l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2025 et de donner suite aux textes issus du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui s'est tenu en septembre. Dans ce contexte, l'État du Qatar réaffirme son appui au rapport *Notre Programme commun (A/75/982)* du Secrétaire général, ainsi qu'à son Nouvel Agenda pour la paix. Nous prenons note de la note d'orientation sur le Nouvel Agenda pour la paix, qui souligne la nécessité de partenariats solides entre l'ONU et les organisations régionales et l'importance d'investir dans la diplomatie et les mesures préventives afin de mettre un terme à la violence et aux conflits, tout en appuyant les efforts de rétablissement de la paix par le dialogue et la médiation.

L'État du Qatar est fier que la diplomatie préventive, le dialogue et la médiation constituent les pierres angulaires de sa politique et de sa stratégie étrangères. Cela nous a permis d'enregistrer de nombreuses réussites en matière de médiation aux niveaux régional et international. Les efforts que nous avons déployés ont contribué à la désescalade et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'État du Qatar a une approche globale du concept de paix. Selon nous, la paix ne se résume pas à l'arrêt des combats ou de la violence. Une paix globale et durable repose sur la prévention et le traitement des causes profondes des conflits. Cela inclut le développement et les interventions humanitaires, ainsi que l'ouverture d'horizons propices à l'autonomisation économique des femmes et des jeunes.

L'État du Qatar estime que la Charte des Nations Unies, en particulier son Chapitre VI, constitue un cadre adéquat pour le règlement pacifique des conflits, tandis que le Chapitre VIII appuie également le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la promotion du dialogue et de la diplomatie préventive pour la résolution pacifique des conflits, dans le contexte du maintien de la

paix et de la sécurité internationales. En outre, certaines résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 1625 (2005), soulignent qu'il importe de renforcer les capacités de l'ONU en matière de prévention des conflits en appuyant les initiatives de médiation régionales, en collaboration étroite avec les organisations régionales et sous-régionales. La résolution 2171 (2014) appelle par ailleurs à resserrer la coopération et à renforcer les capacités avec les organisations et accords régionaux et sous-régionaux, afin de contribuer à prévenir les conflits et leurs effets, d'autant plus que ces acteurs sont plus au fait de ce qui se passe dans leur région.

À cet égard, nous nous félicitons des progrès accomplis dans l'établissement de partenariats entre le Conseil de sécurité et les accords et organisations régionaux, sous-régionaux et bilatéraux en vue de promouvoir la prévention des conflits, la diplomatie préventive, le maintien de la paix et la consolidation de la paix.

Pour faire face aux nouveaux conflits et à leur évolution rapide, le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités en vertu de la Charte et conformément aux résolutions pertinentes qui appellent à promouvoir les partenariats et les initiatives conjointes avec des organisations et des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux dans le cadre de la diplomatie préventive, de la prévention et du règlement des conflits par des moyens pacifiques. Nous appelons également à investir dans des systèmes d'alerte rapide et dans des opérations de maintien et de consolidation de la paix dans le cadre d'un programme de réforme global. Nous souhaitons également, dans le cadre du Nouvel Agenda pour la paix lancé par le Secrétaire général, que soit adoptée une approche holistique qui permette de ne pas se laisser distancer par l'évolution des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

M. Gertze (Namibie) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous nous réunissons dans la salle du Conseil de sécurité alors que les tensions sont au plus haut et qu'une guerre périlleuse fait rage au Moyen-Orient. Il convient de rappeler que le Conseil a été créé principalement pour assurer la paix et de la sécurité internationales et veiller à leur maintien. C'est vers le Conseil que nous nous tournons car nous attendons qu'il fasse de son mieux pour garantir que le dialogue par la diplomatie et la facilitation de compromis entre les parties en conflit représentent les meilleures armes pour parvenir à la paix.

Je remercie la délégation brésilienne d'avoir organisé ce débat public sur le thème « La paix par le dialogue : contribution des accords régionaux, sous-régionaux et

bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends ». Je tiens également à remercier les intervenantes et intervenants de leurs contributions sur ce sujet essentiel.

Notre propre expérience en Namibie nous a appris l'intérêt de multiples approches pour atteindre la liberté et mettre fin à la domination et à l'occupation coloniales. Pour nous, ce vécu est l'exemple par excellence, gravé dans nos mémoires, de la manière dont la diplomatie peut faciliter le passage de la tension à la négociation et, finalement, conduire à la paix et à la réconciliation. Ce processus n'a été ni facile ni rapide, mais il nous a inculqué un esprit d'ouverture à l'idée que le dialogue et la diplomatie peuvent fonctionner.

C'est pourquoi l'article 96 de la Constitution namibienne promeut le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques. Telle est la position de principe de la Namibie face à tout conflit, et nous demeurons de fervents partisans du règlement pacifique des différends. Dans les cas où cela s'est avéré difficile, nous avons eu recours à des systèmes, des processus et des institutions aux niveaux national, régional et sous-régional. Nous avons par ailleurs accepté la juridiction d'institutions telles que la Cour internationale de Justice. À une occasion, la Cour a statué en notre faveur en décidant que l'occupation de notre pays devait prendre fin immédiatement. Dans une autre affaire, la Cour ne s'est pas prononcée en notre faveur et nous avons dû nous montrer magnanimes et accepter sa décision.

Le Nouvel Agenda pour la paix du Secrétaire général est louable. Il propose plusieurs pistes pour que la diplomatie devienne la force motrice d'un multilatéralisme renouvelé. Il reconnaît en outre la valeur de la diplomatie en tant qu'outil permettant de réduire les risques en période de conflit, d'une part, et de gérer des fractures plus importantes, d'autre part.

Notre monde continue d'évoluer à travers des flux et reflux de polarisation. Dans un tel contexte, nous nous remettons à la Charte des Nations Unies pour déterminer la meilleure façon d'aborder le règlement pacifique des différends. Lorsque nous nous trouvons dans une situation difficile, nous devons revenir aux outils énumérés au Chapitre VI comme première ligne de défense pour prévenir les conflits armés.

La Namibie souhaite toutefois souligner que le règlement pacifique des différends ne représente pas simplement une noble ambition. Il s'agit plutôt de mettre en place des conditions propices au dialogue. En outre, la réussite des efforts diplomatiques de médiation dépend d'un ensemble approprié d'acteurs, de facilitateurs et d'interlocuteurs.

C'est pourquoi nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement égyptien et toutes les parties prenantes, notamment le Secrétaire général, pour mettre sur pied le Sommet de la paix du Caire, qui se tiendra demain et permettra d'entendre une multitude de voix et de points de vue concernant la crise en cours au Moyen-Orient. À cet égard, ma délégation plaide pour un échange régulier d'informations entre le Conseil de sécurité et les acteurs régionaux afin d'avoir une meilleure connaissance de la situation et une perspective claire sur des nuances qui ne sont pas évidentes.

Enfin, les événements de cette semaine ont rappelé avec force la nécessité urgente de réformer le Conseil de sécurité, car il est inacceptable que le Conseil ne réagisse pas de manière appropriée et urgente en temps de crise, en particulier lorsque des vies civiles sont en jeu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous tenons tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, ainsi que des efforts déployés par votre délégation en ces temps particulièrement difficiles. De la même manière, nous nous félicitons de la convocation de cet important débat public.

La prévention des conflits est la première étape de l'architecture de paix. L'ONU est consciente depuis longtemps de l'importance des organisations régionales et sous-régionales dans la prévention des conflits, qui ont la capacité de compléter l'action menée par l'ONU pour maintenir la paix et la sécurité internationales, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui invite la communauté internationale à faire usage de ces outils fondamentaux dans la promotion et la quête de la paix.

Les organisations régionales et sous-régionales sont on ne peut mieux placées pour comprendre les causes profondes des conflits et tenter d'ouvrir la voie au dialogue, étant donné leur connaissance approfondie des réalités de la région dans laquelle elles œuvrent. C'est au sein de ces organisations que les affinités culturelles entre pays voisins sont les plus évidentes et que l'on peut faciliter le dialogue nécessaire à la compréhension et au règlement des conflits. Nous affirmons cela à la lumière de notre histoire et de notre réalité. Les processus sous-régionaux de renforcement de la confiance en Amérique latine nous ont permis de passer d'une logique de confrontation à une logique de coopération, faisant de l'Amérique du Sud une zone de paix.

Les organisations d'Amérique latine et des Caraïbes ont exprimé à plusieurs reprises l'intérêt de la région à trouver, dès que possible, une solution au conflit de

souveraineté qui n'a que trop duré entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, et elles ont soutenu les droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit.

L'Argentine souligne la pertinence des différentes approches adoptées aux niveaux régional et sous-régional en matière de paix et de sécurité, en particulier la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix, ainsi que la contribution concrète que ces dernières peuvent apporter à l'architecture de paix mondiale. L'Argentine fait partie de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui est composée de trois États sud-américains, à savoir l'Uruguay, le Brésil et l'Argentine, et de 21 États africains, reconnue comme telle en 1986 par la résolution 41/11 de l'Assemblée générale.

De même, l'Amérique latine et les Caraïbes sont une zone de paix, officiellement déclarée au deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a eu lieu à La Havane en janvier 2014, ainsi qu'une zone exempte d'armes nucléaires. Elle prône le règlement pacifique des différends et promeut l'application d'un système fondé sur les relations amicales et la coopération entre les États de la région et avec d'autres régions et pays sur des bases réciproques, afin de bannir à jamais la menace ou l'emploi de la force.

En outre, l'Argentine participe activement aux travaux de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui, depuis sa création, a maintenu un engagement ferme en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, sur la base du Traité de Tlatelolco, et elle appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires, étant entendu qu'elles contribuent efficacement à la paix et à la sécurité internationales. Nous tenons également à mettre en avant l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, qui célèbre cette année son trente-deuxième anniversaire. L'Agence est le fruit d'un rapprochement stratégique et d'un processus de renforcement de la confiance, grâce auxquels l'Argentine et le Brésil ont signé un accord visant l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire. La création de cette institution binationale de garanties est unique au monde, et elle a permis de consolider l'idée d'une Amérique latine exempte d'armes nucléaires.

Bien que le Conseil ait amélioré ses échanges avec les organisations régionales et sous-régionales au cours des 20 dernières années, ces contacts n'ont pas toujours été

mis à profit dans le contexte de la prévention des conflits. Par conséquent, il est de notre responsabilité d'approfondir sa contribution. La survie de l'humanité dépend de notre collaboration. Nous avons besoin de coopération, et non d'affrontement. L'Argentine est et restera une fervente partisane du multilatéralisme et du recours à la diplomatie au service de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Muhith (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je félicite le Brésil de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et je salue la compétence avec laquelle il dirige les travaux du Conseil. Je remercie les intervenantes et intervenants de leurs exposés éclairants.

Le débat sur le thème « La paix par le dialogue : contribution des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux à la prévention et au règlement pacifique des différends » n'aurait pu mieux tomber, alors que le Conseil organise coup sur coup des séances d'urgence pour mettre fin à la nouvelle escalade de la crise en Palestine et sauver des millions de civils dans la bande de Gaza. Nous sommes également les témoins de conflits dans différentes régions du monde, qui ont plongé des milliards de personnes dans la détresse, notamment en entraînant une aggravation des crises financière, alimentaire et énergétique, entre autres.

Nos expériences collectives montrent qu'il ne doit pas y avoir d'autre moyen de régler concrètement les différends que les approches citées au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, intitulé « Règlement pacifique des différends ». Par conséquent, les accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre effective de ces moyens de règlement des différends. Je voudrais souligner quelques éléments à cet égard.

Premièrement, les accords régionaux et sous-régionaux sont susceptibles d'instaurer la confiance entre tout un éventail de parties et peuvent faire en sorte que toutes les parties à un différend s'assoient à la table de négociation et poursuivent le dialogue nécessaire. Les organisations régionales et sous-régionales demeurent intrinsèquement mieux placées pour comprendre les dynamiques et les contextes régionaux et locaux afin de trouver la meilleure solution et de s'attaquer aux causes profondes des conflits.

À cet égard, nous voudrions évoquer en particulier la résolution 2669 (2022), qui salue le rôle que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) joue en facilitant

la recherche d'une solution pacifique à la crise au Myanmar dans l'intérêt du peuple du Myanmar. Nous demandons instamment à l'ASEAN de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de son consensus en cinq points, et de trouver une solution durable pour s'attaquer aux causes profondes de la crise dans l'État rakhine et créer les conditions nécessaires au retour librement consenti, durable et en toute sécurité des Rohingya dans leur pays d'origine, le Myanmar.

Deuxièmement, les accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux renforcent les liens socioéconomiques, culturels et politiques entre les parties et les pays, contribuant ainsi davantage à la diplomatie préventive, à la mise en place de dispositifs d'alerte rapide et à la création de conditions propices à la stabilité. Ainsi, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest jouent un rôle essentiel dans le règlement pacifique des différends dans la région. Nous soulignons également l'éventuelle contribution de l'Organisation de la coopération islamique au renforcement des mesures de confiance entre les pays.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit appuyer davantage les organisations régionales et sous-régionales dans le règlement des différends, et collaborer plus étroitement avec elles. Les missions politiques spéciales jouent également un rôle important en reliant les organisations régionales et sous-régionales à l'ONU et en renforçant concrètement la coopération.

Quatrièmement, la Commission de consolidation de la paix pourrait servir d'instance dans laquelle ce qui se dit et ce qui se fait dans le cadre des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux est transmis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Elle permet également aux parties de partager leurs vues et leurs opinions et de contribuer ensuite à la mise en place d'un mécanisme chargé de la sécurité collective plus robuste, ce qui est l'une des mesures figurant dans le Nouvel Agenda pour la paix.

Enfin, je dirais que la dynamique actuelle dans le monde montre clairement que des accords régionaux, sous-régionaux et bilatéraux solides et efficaces sont indispensables pour un multilatéralisme efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter chaleureusement le Brésil de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je remercie également votre délégation, Monsieur le Président, de faire preuve de détermination et de coopération et de mener des activités opportunes en vue de négocier un règlement de la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.

Nous apprécions le fait que le Secrétaire général appuie fermement les entités et les cadres régionaux de maintien de la paix. Je voudrais toutefois nuancer ces félicitations. Le succès des accords conclus au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies dépend en grande partie du respect par les membres du Conseil de l'obligation qui leur est faite par la Charte de se concentrer uniquement sur le règlement des menaces contre la paix internationale. Lorsque le Conseil est fragmenté en raison d'intérêts nationaux ou devient le théâtre de rivalités géopolitiques, les initiatives de paix régionales peuvent s'en trouver affaiblies, voire paralysées. Pour dire les choses plus simplement, les divisions internes du Conseil peuvent parfois se répercuter sur ces efforts régionaux, qui se retrouvent alors comme un bateau qui ne peut pas avancer parce que les membres de son équipage rament dans des directions opposées. Il convient en outre de reconnaître que tous les cadres régionaux et de défense ne contribuent pas de manière positive à la paix et à la sécurité internationales. Certains peuvent même accroître les risques. Nous devons par conséquent faire montre de discernement dans notre soutien, en ne cautionnant que les accords régionaux qui sont conformes aux valeurs fondamentales et au droit international qui sous-tendent l'ONU.

Qu'il me soit permis de formuler quatre observations. Premièrement, la présidence du Conseil de sécurité peut mettre en avant les expériences et les vues régionales. Elle peut encourager le Conseil à procéder à des évaluations sur le terrain en collaboration avec les entités régionales afin d'établir des diagnostics communs sur les facteurs complexes à l'origine des conflits.

Deuxièmement, le Conseil doit être un lieu d'apprentissage. Un plus grand nombre de régions doivent envisager d'adopter un modèle analogue à celui du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

Troisièmement, le Conseil doit approfondir sa coopération avec la Commission de consolidation de la paix, dont le dialogue inclusif sur la consolidation de la paix avec les mécanismes régionaux et les acteurs nationaux peut s'avérer utile. Le rôle de coordonnateur informel entre le Conseil et la Commission doit être exploité de manière ambitieuse afin d'améliorer la qualité des avis émis par la Commission.

Quatrièmement, au moment de délibérer et de prendre des décisions, le Conseil doit systématiquement tenir compte de la corrélation entre la diversité et l'édification de l'État dans la recherche d'une paix durable, ce qui représente un domaine essentiel de convergence entre le Conseil et la Commission. C'était le thème central du

débat public que nous avons tenu au cours de la dernière présidence kényane du Conseil en octobre 2021 (voir S/PV.8877). Il est impératif que le Conseil et les acteurs régionaux prennent conscience que les conflits fondés sur l'identité constituent un catalyseur important de la violence et qu'une paix durable est plus facilement réalisable lorsque les initiatives de prévention, de médiation et d'après-conflit intègrent activement la gestion inclusive des divergences sociales et culturelles en tant que compétence de base de tout État efficace.

Pour terminer, je félicite la Communauté des Caraïbes (CARICOM) des efforts admirables qu'elle déploie pour favoriser un processus politique dirigé par les Haïtiens et susceptible de déboucher sur une transition ordonnée en vue de préparer des élections libres, régulières et crédibles en Haïti. J'invite instamment le Conseil et chacun de ses membres à apporter tout leur soutien à la CARICOM et à Haïti.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de diriger avec fermeté les travaux du Conseil de sécurité, et je tiens à féliciter la présidence brésilienne des efforts qu'elle consent en ces temps difficiles pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je tiens en outre à remercier les intervenantes et intervenants, le Sous-Secrétaire général Khaled Khiari, l'ancienne Présidente Michelle Bachelet, l'ancien Président Thabo Mbeki, ainsi que M^{me} Josefina Echavarría Álvarez, de leurs contributions importantes, qui nous ont permis de mieux comprendre le thème du présent débat.

La méfiance croissante à l'égard du rôle de la sécurité collective, tel que l'envisage la Charte des Nations Unies, a profondément entamé la confiance dans la capacité de l'ONU de faire face à la myriade de conflits qui sévissent dans le monde. La Charte est un document évolutif qui fournit un cadre prospectif pour la prévention des conflits et de l'escalade des différends au moyen de divers mécanismes de règlement pacifique des différends, comme le prévoit le Chapitre VI.

Le bilan humain catastrophique des conflits qui font rage au Moyen-Orient, en Ukraine, en Somalie, au Sahel, dans la région des Grands Lacs, dans la Corne de l'Afrique, dans le bassin du lac Tchad et ailleurs met en évidence la primauté du dialogue dans la recherche de la paix et de la sécurité mondiales. Le chemin vers la paix est forgé par le dialogue et la coopération, qui s'appuient sur la confiance mutuelle et une compréhension commune des préoccupations et des menaces particulières du point

de vue des parties impliquées dans les conflits. Pour atteindre cet objectif, nous devons rétablir l'ordre multilatéral fondé sur des règles, en insistant sur le paradigme de la coexistence et de la coopération, afin de garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La complexité et la fréquence actuelle des conflits obligent les acteurs aux niveaux régional, sous-régional et bilatéral à jouer un rôle beaucoup plus marqué dans la prévention et la médiation des conflits, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte. Bien qu'il endosse la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, comme l'indique l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure d'agir de manière rapide, efficace et unie. Nous devons par conséquent renforcer la participation des dispositifs régionaux et sous-régionaux au règlement pacifique des différends, notamment grâce à la prévention des conflits, à l'instauration d'un climat de confiance et à la médiation, compte tenu de leurs capacités existantes et potentielles et de leur compréhension de la dynamique des conflits régionaux. Dans notre sous-région, les interventions réussies de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans les conflits au Libéria, en Sierra Leone et en Gambie, par exemple, témoignent de la viabilité de l'utilisation de cadres sous-régionaux dans la recherche de la paix dans une région donnée. Le rôle croissant de l'Union africaine dans les opérations de soutien à la paix à travers l'Afrique, nonobstant ses ressources limitées, renforce l'argument en faveur de la création de partenariats efficaces entre l'ONU et les dispositifs régionaux afin de pouvoir intervenir dès le début des différends ou dès qu'apparaissent de nouvelles crises.

Les organisations régionales et sous-régionales sont bien placées pour comprendre les causes des conflits, car elles connaissent les intérêts et les préoccupations des parties aux conflits dans leur région. Elles ont une meilleure compréhension des relations bilatérales entre les pays et sont les plus à même d'agir en tant que médiatrices crédibles dans les situations de conflit. C'est ce que confirme le Secrétaire général dans sa note d'orientation sur le Nouvel Agenda pour la paix, dans laquelle il déclare :

« Les cadres et organisations régionaux sont des éléments essentiels du multilatéralisme en réseau que j'imagine. Ils doivent, en particulier, être créés de toute urgence dans les régions dans lesquelles les architectures de sécurité établies de longue date s'effondrent ou n'ont jamais été construites ».

À cet égard, les communautés économiques régionales d'Afrique et l'Union africaine elle-même ont clairement contribué au maintien de la paix et de la

sécurité sur le continent en fournissant des contingents aux opérations de soutien à la paix, comme ce fut le cas avec le Groupe de contrôle de la CEDEAO en Afrique de l'Ouest et la Mission de l'Union africaine en Somalie. L'Union africaine a également appuyé les efforts de médiation menés dans le cadre des conflits en Afrique par l'intermédiaire d'organismes comme ONU-Femmes en Afrique et le Groupe des Sages. Par ailleurs, l'Union africaine a mis en place un fonds pour la paix en vue d'appuyer les opérations de paix, ainsi que le Mécanisme africain d'appui à une transition inclusive sur le continent.

En dépit de ces efforts, la pièce manquante du puzzle a été et reste le manque de financement adéquat, prévisible et durable pour les initiatives de soutien à la paix menées aux niveaux régional et sous-régional. C'est pourquoi nous souscrivons pleinement à la proposition formulée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur un financement prévisible, adéquat et durable, adoptée comme document de consensus, sur la base des modèles de financement tripartites effectivement applicables qu'elle suggère, à savoir les contributions statutaires de l'ONU pour les forces à composition hybride, les contributions statutaires par l'intermédiaire d'un modèle de bureau d'appui des Nations Unies et le soutien direct aux opérations sous-régionales de soutien à la paix de l'Union africaine.

Il y a lieu d'approfondir la coopération et le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine, et en particulier entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Pour ce faire, il convient d'utiliser l'ensemble des outils disponibles qui peuvent rendre la paix durable, y compris la prévention des conflits, ainsi que le maintien, la consolidation et la pérennisation de la paix, et de répondre à la demande de financement durable des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine, dont on ne saurait trop souligner l'importance.

La Sierra Leone souligne en outre la nécessité d'améliorer sans cesse les méthodes de travail entre les deux Conseils pour qu'il leur soit plus facile de dialoguer et de coopérer avec régularité sur le renforcement des capacités et les stratégies mutuelles tendant à instaurer durablement la paix et la stabilité en Afrique, notamment à la faveur de réunions de coordination mensuelles entre la présidence du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et celle du Conseil de sécurité, et de missions d'évaluation et de terrain conjointes. La consolidation des possibilités de coopération entre l'ONU et l'Union africaine ne s'impose pas uniquement pour pérenniser la paix et la sécurité en Afrique, mais plus largement pour traiter dans toute leur complexité les risques socioéconomiques et autres risques touchant la sécurité, y compris l'insécurité due au climat, qui continue de peser sans commune mesure sur l'Afrique.

Dans la quête africaine de solutions locales aux problèmes africains, l'Union africaine doit rester concentrée, en collaboration avec les organisations sous-régionales d'Afrique, sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063, de manière à lutter contre les causes profondes des conflits, à faire taire les armes en Afrique, à remédier aux effets néfastes des changements climatiques et à bâtir un avenir meilleur et sûr pour tous les Africains.

Pour terminer, la Sierra Leone est convaincue qu'un des moyens de régler les conflits en cours dans le monde consiste à réformer le Conseil de sécurité afin de refléter les réalités géopolitiques et régionales d'aujourd'hui. Ses règles et pratiques doivent raviver la confiance dans l'ONU afin de l'adapter à sa mission. Il est urgent de redresser le tort historique fait à l'Afrique, dans la mesure où cette injustice remet en question jusqu'à la légitimité structurelle du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pérou.

M. Ugarelli (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou remercie le Brésil d'avoir organisé le débat public de ce jour, et d'avoir cité, dans la note de cadrage (S/2023/732, annexe), l'accord de paix global et définitif signé entre le Pérou et l'Équateur en 1998, en le présentant comme un exemple de réussite dans le règlement pacifique des différends. Nous marquerons son vingt-sixième anniversaire le 26 octobre. Au cours d'un processus de plus de trois ans et demi, qui a débuté avec l'Accord de paix d'Itamaraty, en 1995, et s'est achevé avec la signature de la Déclaration de Brasilia, en 1998, nous avons mis à profit différents outils prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, ainsi que des mécanismes de renforcement de la confiance. Nous avons négocié de façon directe et bilatérale, et quand nous n'avons pas pu progresser de la sorte, nous nous sommes tournés vers les pays garants, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Chili et les États-Unis. Ils ont assumé des rôles de médiation, de réconciliation et, vers la fin, d'arbitrage, toujours dans le cadre des dispositions du Protocole relatif à la paix, à l'amitié et aux frontières.

La première étape a consisté dans la mise en place de la Mission d'observation militaire Équateur-Pérou, composée d'officiers des pays garants, afin de superviser le cessez-le-feu convenu en 1995 et d'empêcher une nouvelle escalade. Nous avons ensuite identifié les facteurs qui nous maintenaient dans l'impasse et établi un cadre pour les discussions qu'il fallait avoir quant au fond pour y remédier. Lorsque les négociations se sont retrouvées au point mort, une proposition originale des pays garants nous a permis d'élargir nos points de vue,

de telle sorte qu'outre la question de la frontière terrestre commune, nous avons également abordé d'autres aspects, comme la liberté de circulation sur les voies navigables, l'intégration frontalière et la coopération militaire. Nous avons ainsi pu dépasser la logique du jeu à somme nulle et parvenir à plusieurs accords dans ces domaines.

Enfin, pour parachever la démarcation de notre frontière terrestre commune, nous avons demandé aux pays garants de soumettre une proposition qui aiderait à atteindre les objectifs de paix, d'amitié, de compréhension et de bonne volonté. À cet effet, nos gouvernements ont accepté le caractère contraignant de cette proposition, avec l'assentiment de nos congrès respectifs. C'est ainsi que nous sommes arrivés à la paix dont nos peuples jouissent à présent.

Il y a plusieurs enseignements tirés de ce processus qui peuvent intéresser le débat public de ce jour.

Premièrement, il faut rappeler qu'en tant qu'États Membres, nous avons confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est impératif de souligner que chacun des États Membres de l'ONU a la charge de tenir l'engagement pris de régler nos différends internationaux par des moyens pacifiques. À cette fin, nous disposons en premier lieu des outils énoncés au Chapitre VI de la Charte, que nous pouvons utiliser sans que la question soit portée à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, dans sa note d'orientation intitulée « Un Nouvel Agenda pour la paix », le Secrétaire général a posé à raison le diagnostic selon lequel l'une de nos plus grandes lacunes collectives réside dans le recours insuffisant qui est fait aux outils de règlement pacifique des différends tels qu'ils sont prévus au Chapitre VI de la Charte, en particulier l'Article 33. Toutefois, pour que ces outils soient efficaces, les États Membres doivent faire preuve de la volonté politique requise.

Troisièmement, les conflits bilatéraux ont des répercussions régionales qui peuvent annuler les progrès accomplis dans différents domaines. Les pays garants l'ont compris et se sont employés résolument à remplir leur rôle.

Au-delà de constituer une réussite bilatérale et régionale, l'expérience du Pérou et de l'Équateur montre au monde entier ce qui peut être fait quand la volonté politique est au rendez-vous. Le Pérou réaffirme son attachement à la paix et au règlement pacifique des différends et partage son expérience en la matière. Nous appelons tous les États Membres à agir conformément aux buts et principes auxquels nous avons souscrits en adoptant la Charte. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons bâtir un avenir plus harmonieux et plus prospère pour nos peuples.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamaïque.

M. Wallace (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de m'exprimer au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur les contributions des mécanismes régionaux à la paix et à la sécurité.

Le nombre accru de conflits signale qu'il faut impérativement veiller à ce que les solutions apportées aux conflits, y compris les mesures de prévention, soient durables et inclusives, en accueillant les contributions pertinentes des organisations régionales, des mécanismes régionaux de sécurité et des autres parties prenantes intéressées. Il s'agit d'un point crucial pour la CARICOM. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est connue pour être une « zone de paix », non seulement du fait de son statut de zone dénucléarisée, qu'elle arbore fièrement, mais aussi en raison de ses initiatives de collaboration qui ont pour but de préserver la paix et la sécurité internationales.

La paix et la sécurité sont d'importants piliers de la politique étrangère des États membres de la CARICOM. Par conséquent, la Communauté continue de saisir les occasions qui se présentent, dans le système des Nations Unies et avec ses partenaires bilatéraux et régionaux, de contribuer à l'action mondiale en faveur de la paix et de la sécurité. Au sein de la CARICOM, nous tenons régulièrement des réunions officielles au niveau ministériel et des chefs de gouvernement afin d'aborder les questions de paix et de sécurité. Parmi nos mécanismes régionaux figure l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité, qui est directement responsable de la recherche, du suivi et de l'évaluation, de l'analyse et de l'élaboration des projets concernant la mise en œuvre du programme régional de sécurité de la Communauté.

Outre la coopération régionale en matière de paix et de sécurité, les États membres de la CARICOM collaborent avec des parties tierces, de façon bilatérale et en tant que région, à la définition de positions communes à la Première Commission de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil de sécurité, sur les questions de paix et de sécurité. Nous apportons un concours manifeste à l'action internationale pour la paix et la sécurité dans les domaines de l'antiterrorisme, du désarmement nucléaire, des armes légères, des armes de destruction massive et du partage des données issues du renseignement avec les autorités régionales et tierces. Nos relations avec des parties tierces se traduisent également par une assistance technique et un renforcement des capacités au profit de nos systèmes et de notre architecture de sécurité.

Nous avons à cœur de veiller à ce que notre approche de l'action régionale en faveur de la paix et de la sécurité, y compris par l'entremise de partenariats avec des parties prenantes extérieures, respecte nos valeurs démocratiques et soit conforme aux principes du droit international et à ceux qui sont consacrés par la Charte des Nations Unies.

L'un des principaux chantiers de la CARICOM en matière de sécurité consiste dans le travail que nous menons avec la communauté internationale en vue de remettre Haïti, pays frère, sur la voie de la paix, de la stabilité et du développement durable. Dans le cadre de la collaboration au sein de la Communauté, nous avons plaidé pour l'adoption de la résolution 2699 (2023), qui autorise le déploiement en Haïti d'une mission multinationale d'appui à la sécurité pour aider la Police nationale d'Haïti à rétablir la sécurité et une stabilité suffisante sur le terrain, et nous remercions nos partenaires du Kenya de leur leadership sur cette question.

À cet égard, nous remercions encore une fois les membres du Conseil de sécurité d'avoir répondu à cet appel. Cette décision cruciale a non seulement apporté un appui précieux au Gouvernement haïtien, mais elle aide également tous les membres de la CARICOM à protéger l'environnement de sécurité régional contre ceux qui pourraient chercher à exploiter les lacunes en matière de sécurité qui existent dans les zones de conflit. En tant que petits États insulaires en développement, nous sommes parfaitement conscients que l'instabilité d'un pays de la CARICOM peut déstabiliser l'ensemble de la région.

Je saisis cette occasion pour souligner qu'il importe d'approfondir la coopération entre la communauté internationale et les mécanismes de sécurité régionaux de la CARICOM, ainsi que de fournir une assistance technique aux mécanismes régionaux et de renforcer leurs capacités en vue de contribuer à la réalisation de notre objectif collectif d'instaurer la paix et la sécurité dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

M^{me} Jiménez Alegría (Mexique) (*parle en espagnol*) : C'est par le dialogue, l'échange d'idées et l'écoute d'autres points de vue que l'on construit la paix. Le règlement pacifique des différends n'est rien d'autre que l'acceptation de l'autre comme de soi-même.

L'Amérique latine et les Caraïbes sont une région qui se caractérise par son attachement à la diplomatie multilatérale et par son recours aux bons offices, à la médiation et aux institutions juridictionnelles pour régler ses différends.

Pour donner un exemple, c'est en Amérique centrale que le premier tribunal international permanent,

la Cour centraméricaine de justice, a été créé au début du XX^e siècle par la Conférence de paix de Washington pour régler les conflits dans la sous-région. Cet attachement au règlement pacifique des différends a été renforcé en 1948 par la signature du Traité américain de règlement pacifique, connu sous le nom de Pacte de Bogota.

De même, au cours de la dernière décennie, notre région a fait appel 15 fois à la Cour internationale de Justice, ce qui démontre la confiance qu'elle accorde à l'organe judiciaire principal de l'ONU. Dans le contexte interaméricain, des institutions solides ont été mises en place, notamment pour la protection des droits humains. La Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme sont devenues des références incontournables aux niveaux national, régional et international, et sont des garants de la démocratie et de l'état de droit.

Le Mexique réaffirme son appui aux travaux de la Cour internationale de Justice qui, en tant que tribunal universel, joue un rôle fondamental dans le règlement pacifique des différends. C'est pourquoi, depuis 1947, nous reconnaissons sa juridiction obligatoire. Compte tenu du rôle central de la Cour internationale de Justice, tant en matière contentieuse que consultative, il est surprenant qu'à ce jour, seuls 74 États aient accepté sa compétence, dont un seul membre permanent du Conseil de sécurité. Nous lançons donc un appel solennel à ceux qui ne l'ont pas encore fait à franchir cette étape importante en faveur de la paix par le droit.

À cet égard, le Mexique appuie la déclaration sur la promotion de la juridiction de la Cour internationale de Justice, une initiative de la Roumanie, et continuera de promouvoir l'inclusion de clauses juridictionnelles en faveur de la Cour internationale de Justice dans les traités multilatéraux que nous négocions. Un examen rapide des affaires les plus récentes portées devant la Cour internationale de Justice montre l'importance de disposer de telles clauses juridictionnelles pour que ce tribunal mondial suprême puisse exercer sa compétence.

Fidèle à sa volonté de servir les meilleures causes de l'humanité, le Mexique a apporté ses convictions et son expérience en matière de règlement pacifique des différends, ce qui, dans les années 80, a donné des résultats extrêmement positifs pour la pacification de l'Amérique centrale dans le cadre des efforts du Groupe de Contadora. Ces dernières années, en tant qu'hôte de l'accord signé en 2021, avec la facilitation de la Norvège, le Mexique a réactivé le processus de négociation et de dialogue entre le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et l'opposition regroupée au sein de la Plateforme

unitaire du Venezuela, qui a abouti, il y a quelques jours, à des accords très importants. Le Mexique est également l'un des pays garants du dialogue de paix entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale, et il accueillera la cinquième série de pourparlers.

La communauté internationale se trouve à un tournant historique où, aujourd'hui plus que jamais, nous devons réaffirmer et renforcer l'état de droit et promouvoir le règlement pacifique des différends. Le Mexique réaffirme une fois de plus son attachement au droit international, au multilatéralisme et au dialogue. En fin de compte, c'est en se parlant que les gens parviennent à se comprendre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Bendjama (Algérie) : Encore une fois, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également remercier M. Thabo Mbeki, ancien Président de l'Afrique du Sud, M^{me} Michelle Bachelet, ancienne Présidente du Chili, M. Khaled Khiari, Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique, et M^{me} Josefina Echavarría Álvarez, pour leurs exposés introductifs pour notre débat public d'aujourd'hui.

À ce sujet, ma délégation souhaiterait souligner ce qui suit.

Premièrement, la résolution des conflits par des moyens pacifiques a toujours été enracinée dans les principes fondateurs de la diplomatie algérienne. Nous sommes convaincus que le dialogue, la médiation et la négociation ne sont pas seulement des outils de résolution des conflits mais aussi un moyen de prévention d'autres crises. La contribution de l'Algérie à la résolution de ces crises, notamment dans son environnement immédiat, que ce soit dans le cadre de l'Union africaine, de l'ONU ou même sur un plan bilatéral, s'est toujours fondée sur la primauté du dialogue et de la négociation.

Comme il est connu de tous, mon pays s'est engagé, en 2015, dans un processus ardu de médiation entre les parties maliennes qui a été couronné par la signature de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Le Comité de suivi de cet accord a permis d'établir des canaux de communication directs et réguliers entre les parties maliennes qui ont préservé la cessation des hostilités pendant huit longues années. Ce cadre demeure toujours ouvert et à la disposition des frères maliens lorsqu'ils souhaiteront résoudre leurs divergences actuelles et reprendre le chemin du dialogue, notamment dans le contexte du retrait de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. L'Algérie demeurera toujours à l'écoute et à la disposition de ses frères maliens.

Dans le cadre des efforts de l'Union africaine, l'Algérie préconise également un processus de réconciliation nationale en Libye. Mon pays, à travers le Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye, œuvre pour contribuer aux efforts visant à organiser une conférence de réconciliation nationale libyenne, qui sera d'une importance primordiale pour unifier les structures de l'État libyen et panser les blessures de son peuple.

Au même titre, mon pays, fidèle aux principes fondateurs de sa diplomatie, a prôné une solution politique à la crise institutionnelle au Niger, en rejetant toute intervention militaire étrangère dans ce pays. Mon pays continue de tendre la main à nos frères nigériens pour reprendre, par le dialogue, le chemin de la réconciliation nationale.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est un élément essentiel pour la réussite de notre action commune. À juste titre, le partenariat entre l'Union africaine et l'ONU est un partenariat stratégique, car il est basé sur la complémentarité et les avantages comparatifs. La signature du Cadre commun pour un partenariat renforcé pour la paix et la sécurité, en 2017, a contribué à l'intensification des efforts conjoints pour faire face aux défis complexes en matière de paix et de sécurité sur notre continent.

Les consultations annuelles entre les deux principaux organes chargés de la paix et de la sécurité, à savoir le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, sur toutes les questions d'actualité sont l'incarnation de cette volonté, de part et d'autre, d'aller de l'avant pour renforcer une compréhension commune et des réponses conjointes. Ces consultations sont appelées à être renforcées pour aller au-delà de leur rôle actuel de constatation factuelle et descriptive des développements des situations sécuritaires sur le continent.

La thématique choisie pour ce débat public nous procure l'opportunité d'évoquer la question cruciale du financement des opérations de soutien à la paix conduites par l'Union africaine. Sur ce point, je souhaite me référer aux propos du Secrétaire général, M. António Guterres, au Conseil en avril. Il a souligné :

« la nécessité d'une nouvelle génération de missions d'imposition de la paix et d'opérations antiterroristes, dirigées par des forces régionales, dotées d'un financement garanti et prévisible », en mentionnant que « l'Union africaine est un partenaire évident à cet égard ».

En effet, mon pays soutient pleinement cette vision qui adhère à l'esprit du document du consensus africain. Le défi actuel pour l'Union africaine et l'ONU consiste à

s'entendre sur une interprétation commune de l'esprit du Chapitre VIII de la Charte, tout en consacrant la primauté du Conseil de sécurité dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Un tel principe devrait ouvrir de plein droit aux opérations de soutien à la paix africaines, telles qu'autorisées par le Conseil de sécurité, l'accès aux contributions statutaires de l'ONU.

Pour conclure, nos efforts communs ne doivent pas perdre de vue le caractère primordial des investissements dans la prévention des crises. À ce sujet, mon pays est convaincu que le sous-développement est la cause profonde des conflits internes. C'est dans cet objectif que mon pays s'emploie à organiser une conférence internationale sur le développement au Sahel. Dans cet effort fraternel d'éradication de la pauvreté et du sous-développement, le Président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, a décidé de mobiliser un milliard de dollars pour le financement de projets de développement sur le continent africain en tant que signal fort de l'engagement de l'Algérie pour une paix durable en Afrique.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens avant tout à féliciter le Brésil de l'organisation de cette importante séance.

La coopération entre l'ONU et les accords régionaux et sous-régionaux, en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, est essentielle à la promotion des buts et principes de l'Organisation. Cette coopération ne se déroule pas dans un vide juridique. Les efforts régionaux, sous-régionaux et bilatéraux doivent être fondés, avant tout, sur le respect du droit international, l'impartialité et le consentement des parties concernées.

L'expérience de l'Azerbaïdjan, qui a connu près de 30 ans d'occupation de ses territoires souverains par l'Arménie voisine, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, illustre et rappelle la nécessité de faire davantage aux niveaux régional et international pour lutter contre l'interprétation erronée du droit international et pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale des États.

La communauté internationale n'a pas réussi à empêcher l'agression, le nettoyage ethnique et les atrocités criminelles perpétrés contre l'Azerbaïdjan et son peuple, ni à garantir la mise en œuvre de ses propres décisions. Les efforts de médiation menés dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe n'ont donné aucun résultat. Le deux poids, deux mesures et la sélectivité en ce

qui concerne le droit international, ainsi que les tentatives de maintenir un « équilibre raisonnable » au lieu d'appeler un chat un chat, n'ont fait qu'enhardir l'agresseur.

L'Arménie, qui espérait qu'elle pourrait jouir indéfiniment de l'impunité, n'a jamais participé de bonne foi au processus de paix et a au contraire consacré tous ses efforts à la colonisation des territoires occupés de l'Azerbaïdjan, sous le couvert du cessez-le-feu et du processus de paix, et a dans les faits empêché la communauté internationale d'accéder à ces territoires pendant près de 30 ans. L'échec de cette politique était inéluctable. À l'automne 2020, lorsque les hostilités ont repris, la situation montrait qu'il n'y avait pas d'autres moyens raisonnables de mettre fin à l'agression et à l'occupation, et que l'emploi de la force dans l'exercice du droit de légitime défense était donc *l'ultima ratio*, autrement dit le dernier recours. À l'issue de cette guerre de 44 jours, l'Azerbaïdjan a libéré plus de 300 villes, localités et villages de l'occupation. Il n'a pas combattu contre une entité fictive, ou des résidents civils, comme l'Arménie le prétend, mais contre les forces armées régulières arméniennes, et contre des groupes terroristes et mercenaires placés sous le commandement et le contrôle de l'Arménie.

Malgré les chances d'instaurer la paix après le conflit et les efforts déployés à cette fin avec l'aide des partenaires internationaux, l'Arménie a choisi de maintenir ses revendications territoriales, de refuser de retirer complètement ses forces armées du territoire de l'Azerbaïdjan, de continuer d'inciter à un séparatisme ethnique violent dans mon pays et de multiplier les provocations armées sur le terrain. Les 19 et 20 septembre, à la suite de nouveaux actes terroristes meurtriers qui ont fait de nombreuses victimes parmi nos civils et nos militaires, l'Azerbaïdjan a pris des mesures antiterroristes à l'échelle locale contre les forces armées arméniennes illégalement déployées et présentes sur son territoire. Ces mesures ont été mises en œuvre dans le plein respect des droits et responsabilités conférés aux États par la Charte des Nations Unies et le droit international, et dans le strict respect du droit international humanitaire. Elles ont duré moins de 24 heures et ont abouti à la dissolution de l'ancien régime d'occupation et de ses structures, ainsi qu'à la reddition et au désarmement des forces armées arméniennes sur le territoire de l'Azerbaïdjan.

À ce stade critique, nous attendons de la communauté internationale qu'elle encourage l'Arménie à respecter strictement ses obligations internationales, à s'abstenir de toute désinformation et mésinformation et à participer de bonne foi aux efforts visant à instaurer la paix et la stabilité dans la région.

Les tentatives de certains États extérieurs à la région d'imposer leur expérience coloniale passée et actuelle au Caucase du Sud et d'étendre leurs politiques xénophobes dans la région, notamment en armant l'Arménie et en soutenant sa propagande haineuse, ne servent pas la cause de la paix. L'Azerbaïdjan est fermement déterminé à faire progresser la consolidation de la paix, la réconciliation, la réintégration et le développement dans la région, ainsi qu'à garantir la justice et à prévenir et éliminer toute menace pesant sur la sécurité et le bien-être de son peuple et sur sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Pieris (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Les pères fondateurs de l'ONU ont créé l'Organisation dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales et de prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde. Ils souhaitaient également instaurer une coopération internationale afin de résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires et de promouvoir le respect des droits humains et des libertés fondamentales pour tous. L'environnement politique, militaire, économique, écologique, social et culturel dans lequel l'ONU intervient a considérablement changé au fil des ans et continue d'évoluer, tant au niveau mondial que régional.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est un objectif essentiel de l'ONU et du Conseil de sécurité, l'organe principal chargé de cette question. En vue de réaliser cet objectif de maintien de la paix internationale et de la sécurité régionale, l'ONU travaille d'arrache-pied pour prévenir et résoudre les conflits, promouvoir le désarmement et la non-prolifération, et favoriser la reconstruction et la réconciliation après les conflits.

D'une manière générale, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris de la sécurité régionale, est indispensable à la promotion des droits humains, du développement durable et du bien-être des populations dans le monde entier. À ce titre, il convient de noter que l'ONU s'est toujours efforcée de promouvoir la paix et la sécurité dans le monde en mobilisant ses divers programmes et initiatives et ses nombreux organismes. Nous sommes conscients qu'il est impossible de complètement éliminer les conflits et la violence dans le monde. Pour autant, l'ONU a fait des efforts considérables en vue de relever différents défis mondiaux et de promouvoir la résolution pacifique des conflits au moyen de ses mécanismes régionaux, notamment en employant d'autres méthodes de règlement des différends, dans le cadre de son mandat portant sur le règlement pacifique des différends. L'Article 52 de la Charte des Nations

Unies fait obligation au Conseil de sécurité d'encourager le règlement pacifique des différends par le moyen d'organismes régionaux, soit sur l'initiative des États intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité lui-même, l'organe principal étant la Cour internationale de Justice, qui règle les différends ou rend des avis consultatifs, qui ont contribué à la paix entre les nations.

La question a été posée de savoir si le Conseil de sécurité pouvait faire davantage pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde, en particulier dans la mesure où il s'agit de l'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a été dit que le Conseil de sécurité pouvait faire davantage en agissant par anticipation pour prévenir les conflits, plutôt qu'en se contentant de réagir à des conflits déjà ouverts. Cette démarche pourrait se traduire par des mécanismes d'alerte rapide et par une diplomatie préventive qui s'occupe des conflits avant leur escalade. En outre, on estime que le Conseil de sécurité et les mécanismes régionaux pourraient s'attaquer aux causes profondes des conflits, telles que la pauvreté, les inégalités et l'instabilité politique, grâce à des initiatives de développement à long terme.

En dernière analyse, il faut admettre sans détour que, même si le Conseil de sécurité a mené une action énergique en faveur de la paix et de la sécurité mondiales, il y a toujours matière à amélioration et le Conseil peut faire davantage face à l'évolution des conflits et des menaces à la sécurité dans le monde.

Les membres permanents du Conseil de sécurité ne sauraient déroger à leur obligation sacrée et à la confiance qu'ils portent dans le maintien de la paix mondiale. Comme nous le savons, ils exercent une influence sans égale sur les questions de sécurité mondiale et ont le droit d'opposer leur veto aux projets de résolution. De fait, en tant que gardiens de la sécurité mondiale, ils jouent un rôle crucial dans la recherche de règlement aux conflits mondiaux et régionaux. À cette fin, nous attendons du Conseil de sécurité qu'il respecte son devoir sacré de s'investir dans la diplomatie préventive ; de proposer son savoir-faire et ses ressources à des fins de médiation ; d'offrir des incitations aux parties afin de les encourager à prendre part à des négociations et à faire des concessions ; de fournir un appui financier et technique aux initiatives de consolidation de la paix et de réconciliation, qui peuvent aider à étayer les mécanismes locaux et régionaux, à promouvoir la participation de la société civile et à faciliter le dialogue entre les peuples ; et, en dernier lieu, de réaffirmer collectivement et individuellement son adhésion au droit international, y compris aux résolutions pertinentes de l'ONU, et de veiller à leur mise en œuvre.

Nous appelons donc les cinq membres permanents à manifester collectivement et individuellement leur solide détermination à résoudre les conflits mondiaux et à œuvrer dans un esprit constructif en faveur d'un règlement négocié des différends mondiaux. Leur autorité, leur influence et leurs ressources peuvent largement aider à créer les conditions d'une paix juste et durable.

Il a été dit que le monde a besoin d'un ordre mondial, qui soit bien sûr juste et humain, dans lequel les droits de tous sont préservés et la paix et la sécurité sauvegardées. Il est dans notre intérêt que le Conseil de sécurité ne perde pas de vue cet objectif ; il y va de notre survie.

Comme cela a été dit, en matière de géopolitique ou de politique locale, de règlement des conflits et de savoir-faire pour le maintien de la paix, il est préférable d'oublier ces concepts abstraits et illusoire d'est et d'ouest, de nord et de sud, de race et d'orientation sexuelle, afin de prendre conscience de ce que nous sommes et des raisons de notre présence ici. Au fond, chacun d'entre nous est ici présent pour faire régner la paix pour la communauté mondiale. Nous le devons à nous-mêmes et aux populations du monde que nous représentons.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Pakistan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

M. Sarwani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se voit contrainte de reprendre la parole afin de répondre brièvement à la déclaration de la représentante de l'Inde.

Le plus grand mensonge que nous venons d'entendre est que le Jammu-et-Cachemire fait partie de l'Inde. Le Jammu-et-Cachemire est un territoire contesté internationalement reconnu et n'est aucunement, comme cela a été prétendu, « partie intégrante de l'Inde ». Répéter une position erronée ne la rendra jamais acceptable, à aucun moment ni dans aucune instance. Dans toutes ses résolutions sur le sujet, le Conseil de sécurité a décidé que le sort final du Cachemire serait déterminé au moyen d'un plébiscite supervisé par l'ONU. L'Inde a accepté cette

décision et est tenue de s'y conformer en application de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Contrairement à ce qui a été dit, la question du Jammu-et-Cachemire est tout à fait en rapport avec le débat d'aujourd'hui au Conseil. Le conflit du Jammu-et-Cachemire est à l'ordre du jour du Conseil depuis plus de 75 ans. Il est de la responsabilité du Conseil de mettre en œuvre ses propres résolutions.

Au lieu de crier au scandale en permanence, si l'Inde avait le moindre respect pour la Charte des Nations Unies et le droit international, et le moindre courage moral, elle mettrait fin à son règne de terreur, retirerait ses troupes et laisserait les Cachemiriens décider librement de leur avenir, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Pakistan a rappelé et continuera de rappeler la répression permanente subie par le peuple du Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une autre déclaration en ma qualité de représentant du Brésil.

Je tiens à remercier tous les membres du Conseil et les autres délégations de leur participation à la manifestation phare organisée aujourd'hui par la présidence brésilienne. Je pense que nous avons entendu un large éventail, fort enrichissant, de points de vue et d'expériences solides sur le thème proposé pour notre discussion. Cela a été un débat très opportun sur les contributions des mécanismes et initiatives régionaux, sous-régionaux et bilatéraux au renforcement de la paix et de la sécurité. Nous avons vu aujourd'hui, à différents égards, qu'il y a de l'espoir pour la paix et la sécurité dans le monde. Espérons que cette discussion éclairera nos débats au Conseil et, surtout, qu'elle inspirera nos actions face aux défis grandissants en matière de paix et de sécurité auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs ou d'oratrices inscrits sur la liste.

La séance est levée à 18 h 10.